



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 mars 2021 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication du président au public
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2021, à 19 h
- 10.04 Communications des conseillers au public
- 10.05 Période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Déclaration pour la démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Autoriser une dépense additionnelle de 1 504,91 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat adjugé à la compagnie « *Techsport* » pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux dans le parc Poirier Appel d'offres public S20-019, et ce, pour le chargement et déchargement des équipements et le transport majorant ainsi le montant total du contrat de 180 384,28 \$ à 181 889,19 \$, taxes incluses. (1204422002)
- 20.02 Conclure avec la *Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne* (SPCA) un contrat de services de gré à gré ayant pour objet le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 1er avril 2021 au 31 mars 2023, et ce, en considération d'un montant maximal de 224 432 \$ incluant les honoraires et les taxes applicables. (1214032001)
- 20.03 Conclure une entente de soutien financier et technique avec la *Coopérative Abondance Urbaine Solidaire* au montant de 2000 \$ ayant pour objet l'organisation de l'événement «Marchés fermiers de Verdun». (1214637004)

- 20.04** Accorder une contribution financière à *Nature-Action Québec* au montant de 5 500 \$, sans taxes applicables, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2021 et approuver un projet de convention à cet effet. (1212198001)
- 20.05** Conclure avec l'organisme *Le Marché bio-local* une convention de soutien technique ayant pour objet l'organisation de l'événement « Le Marché bio-local » au cours de la saison 2021. (1214637003)
- 20.06** Conclure une convention de services avec la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) ayant pour objet l'occupation de la rue Wellington afin de tenir des activités d'animation et des événements, et ce, au cours de la période s'étendant du 1er mars au 31 décembre 2021. (1219072001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de janvier 2021. (1218225005)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de janvier 2021. (1218225006)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de janvier 2021. (1218225007)
- 30.04** Accorder une subvention de 202 000 \$ à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021)* (RCA21 210002) et approuver une convention à cet effet. (1216811001)
- 30.05** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 18 novembre 2019 et le 20 janvier 2021 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun. (1216960001)
- 30.06** Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière*, pour la réalisation d'un projet visant à favoriser le développement d'un système alimentaire local et à améliorer l'autonomie et la résilience alimentaire des citoyens de l'arrondissement de Verdun. (1214637002)

40 – Réglementation

- 40.01** Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), une résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496. (1205291012)
- 40.02** Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592. (1195291008)

- 40.03** Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, - Lots 1 198 846 et 1 937 354. (1205291008)
- 40.04** Adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (*Exercice financier 2021*) (RCA21 210003). (1218225004)
- 40.05** Adopter, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun* (RCA21 210004). (1218286001)
- 40.06** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement.*
- 40.07** Adopter le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement.* (1700-126P). (1215999003)
- 40.08** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en hauteur (ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 1467-1469, rue Stephens. (1213203003)
- 40.09** Édicter des ordonnances relatives à divers événements publics. (1219072003)
- 40.10** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) afin de rendre le cadre réglementaire concordant au *Programme particulier d'urbanisme - Partie nord de L'Île-des-Sœurs*, déposé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté le 16 novembre 2020.
- 40.11** Adopter le *Projet de règlement RCA21 210005P modifiant le Règlement de zonage no 1700 et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* RCA08 210003 afin de rendre le cadre réglementaire concordant au *Programme particulier d'urbanisme de la partie nord de L'Île-des-Sœurs*, déposé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté le 16 novembre 2020. (1215291001)
- 40.12** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (*Exercice financier 2021*) (RCA20 210013). (1214422001)
- 40.13** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (*Exercice financier 2021*) (RCA20 210013) afin de modifier le tarif relatif à l'aménagement d'une terrasse reliée à un usage commercial. (1211908004)

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1204422002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 504,91 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat adjudgé à la compagnie « Techsport » pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux dans le parc Poirier Appel d'offres public S20-019, et ce, pour le chargement et déchargement des équipements et le transport majorant ainsi le montant total du contrat de 180 384,28 \$ à 181 889,19 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 504,91 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat adjudgé à la compagnie *Techsport* pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux dans le parc Poirier Appel d'offres public S20-019, et ce, pour le chargement et déchargement des équipements et le transport majorant ainsi le montant total du contrat de 180 384,28 \$ à 181 889,19 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-18 15:17

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1204422002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 504,91 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat adjudgé à la compagnie « Techsport » pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux dans le parc Poirier Appel d'offres public S20-019, et ce, pour le chargement et déchargement des équipements et le transport majorant ainsi le montant total du contrat de 180 384,28 \$ à 181 889,19 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 1 504,91 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat adjudgé à la compagnie « Techsport » pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux dans le parc Poirier Appel d'offres public S20-019, et ce, pour le chargement et déchargement des équipements et le transport majorant ainsi le montant total du contrat de 180 384,28 \$ à 181 889,19 \$, taxes incluses.

Ces dépenses imprévues sont causées par une double mobilisation des équipements de jeux ainsi que le transport en partance de Rawdon, vers l'arrondissement de Verdun. À la suite d'un problème d'accès au chantier, la firme *Techsport* n'a pu avoir accès, durant la fin de semaine du 25-26 septembre 2020, au chantier du parc Poirier afin de permettre la livraison des structures de jeux. Un seconde mobilisation a été planifiée afin de permettre la livraison sur le site.

Conséquemment, les frais de chargement et déchargement des équipements ainsi que du transport et de la main-d'oeuvre ont entraîné un dépassement des coûts disponibles de **1 504,91 \$**.

Le présent sommaire addenda vise donc à augmenter le contrat adjudgé à la firme *Techsport* d'une somme totale de **1 504,91 \$ taxes incluses**, majorant ainsi le montant total du contrat de **180 384,28 \$, taxes incluses**, à **181 889,19 \$, taxes incluses**.

Décision(s) antérieure(s)

CA20 210100 - 2 juin 2020 - Octroyer un contrat à la firme « Techsport » pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux pour le parc Poirier, au montant de 180 384,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S20-019 - (4 soumissionnaires). (1204422002)

Aspect(s) financier(s)

Les coûts initialement associés aux travaux représentaient un montant total de 180 384,28 \$ (contrat : 180 384,28 \$, contingences 0,00 \$, incidences : 0,00 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S20-019 (4 soumissionnaires).

L'augmentation totale demandée par le présent addenda est de **1 504,91** \$ (taxes incluses). Ce qui augmentera le contrat à **181 889,19** \$ taxes incluses.

Au niveau de la valeur originale du contrat, l'augmentation de **1 504,91** \$ représente 0,83 % de la valeur originale du contrat.

Le projet fait partie du « Programme de réfection et de verdissement des parc locaux », les coûts de l'augmentation seraient entièrement assumés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) par le biais du règlement d'emprunt n° 19-014.

Conformité

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
architecte paysagiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1204422002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme « Techsport » pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux pour le parc Poirier, au montant de 180 384,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S20-019 - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise l'octroi d'un contrat pour l'acquisition et l'installation d'appareils de jeux inclusifs. Les appareils de jeux seront installés dans le parc Poirier. Le projet bénéficie du financement de Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

Le parc Poirier, situé à Verdun, tel qu'on le connaît aujourd'hui, a été aménagé en 1996 et le jeu d'eau en 2010. Les travaux du parc Poirier consisteront à rénover la section du parc existant et en ajoutant de nouvelles sections en changeant les modules de jeux désuets et vandalisés et en implantant une surface de projection facilement accessible à tous. Un appel d'offres de travaux pour les divers aménagements et pour l'implantation d'une surface de protection en caoutchouc sera intégré dans le prochain appel d'offres (S20-009).

Les futurs aménagements viendront bonifier l'offre de jeux que ses nouveaux équipements apporteront. Il y aura ainsi une table de tennis de table, une grande table communautaire, du nouveau mobilier urbain, des zones de biodiversité pour les pollinisateurs et plusieurs zones de verdure.

Ce contrat (S20-019) vise l'acquisition et l'installation d'appareils de jeux et un second appel d'offres sera lancé pour l'aménagement du parc (S20-009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210030 : 3 mars 2020 - Approuver deux grilles d'évaluation et de pondération pour évaluer les offres de fournisseurs pour les appels d'offres d'acquisition de structure de jeux pour les divers parcs (1206459002).

CE19 0298 : 20 février 2019 : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, 2019-2021 (1188169001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux pour le parc Poirier, au montant de 180 384,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S20-019 - (4 soumissionnaires)

Les travaux inclut, mais sans s'y limiter :

- plan d'implantation des équipements de jeux dans les aires de jeux;
- la fourniture des équipements de jeux;
- la livraison de tous les équipements de jeux au parc Poirier;
- l'installation des équipements comprenant sans s'y restreindre :
 - l'excavation et le remblayage pour l'installation des bases des structures de jeux conformément aux prescriptions normalisées ;
 - le transport hors du site des matériaux d'excavation non réutilisables;
 - le bétonnage des bases conformément aux prescriptions normalisées ;
 - les garanties.
- les réparations, les retouches et/ou les remplacements de pièces endommagées;
- les garanties et les manuels d'entretiens et garanties;
- une coordination étroite devra être effectuée pour la livraison et l'installation (dates, lieu, etc.) des équipements avec le maître d'œuvre du chantier du réaménagement du parc Poirier (S20-009) en temps et lieu.

Ce contrat vise à faire l'acquisition d'équipements de jeux inclusifs et universels pour les zones de jeux 18 mois - 5 ans et 5 -12 ans. Ce contrat inclut également la livraison, l'installation et toutes les garanties.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S20-019

Acquisition et installation d'équipements de jeux pour le parc Poirier

Date de l'appel d'offres : 10 mars 2020

Date d'ouverture : 6 mai 2020 à 11h00

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 57 jours de calendrier, soit 39 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 120 jours

Sept (7) addenda ont été émis.

Addenda 1 : 12 mars 2020 : Questions/Réponses;

Addenda 2 : 16 mars 2020 : Fourniture lien DWG pour avoir un accès au fichier DWG du site;

Addenda 3 : 26 mars 2020 : Questions/Réponses;

Addenda 4 : 30 mars 2020 : Changement d'heure pour l'ouverture et questions/réponses;

Addenda 5 : 9 avril 2020 : Questions/Réponses et fourniture des résultats complémentaires préliminaires des forages;

Addenda 6 : 22 avril 2020 : Changement de lieu d'ouverture des soumissions;

Addenda 7 : 29 avril 2020 : Modification au Règlement 18-038 du conseil de la Ville de Montréal.

Analyse des soumissions

Sept (7) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres. Quatre (4) firmes ont déposé des soumissions.

Un comité de sélection a eu lieu le 13 mai 2020 afin d'évaluer les propositions de chaque firme selon les critères des documents d'appel d'offres S20-019.

Les quatre (4) firmes ont été évaluées par le comité de sélection. Le pointage final correspond à la somme du pointage attribuée à la proposition des équipements et au prix. Les formules suivantes ont été appliquées

Pointage « Prix » = le plus bas prix parmi toutes les propositions conformes x 30 points / le prix de la proposition conforme

Pointage final = Pointage « Proposition des équipements » + Pointage « Prix »

TABLEAU DES RÉSULTATS DU COMITÉ DE SÉLECTION

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Techsport	93.4	180 384,28 \$	0,00 \$	180 384,28 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	86.3	201 132,36 \$	0,00 \$	201 132,36 \$
Les industries Simexco inc.	83.4	195 298,83 \$	0,00 \$	195 298,83 \$
ABC Récréation Québec inc	71.6	198 929,75 \$	0,00 \$	198 929,75 \$
Dernière estimation réalisée		201 206,25 \$	0,00 \$	201 206,25\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>				-20 821,97 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				- 10,35 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note - adjudicataire)</i>				14 914,55 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				8,27 %

La firme « Techsport » a obtenu le meilleur pointage final lors du comité de sélection.

Cette firme a obtenu un pointage final de 93,4 % et le montant total soumis est de 180 384,28 \$ taxes incluses.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission ayant obtenu la meilleure note finale est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Techsport** dont le numéro de fournisseur est le 117738.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet fait partie du « Programme de réfection et de verdissement des parc locaux ». L'aide financière approuvée pour ce projet en 2020 correspond à 100 % des coûts admissibles .

Montant total

	TOTAL
--	--------------

Acquisition et installation de modules de jeux inclusifs	156 890 \$
TPS 5 %	7 844,50 \$
TVQ 9,975 %	15 649,78 \$
Contrat	180 384,28\$
Ristourne TPS (100 %)	(7 844,50\$)
Ristourne TVQ (50 %)	(7 824,89\$)
Crédits nets	15 669,39\$

La dépense totale de ce contrat est de 164 714,89 \$, net des ristournes, de taxes, et sera assumée comme suit:

- Le montant total net de ristourne de 164 714,89 \$ sera assumé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) par le biais du règlement d'emprunt no 19-014

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (k\$) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible dans le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux:			
2020 : 165			
2021: -			
2022: -			

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le Plan d'action du plan local de développement durable 2017-2020, ce projet répond concrètement à l'axe 3 d'interventions, soit l'axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé - en améliorant l'accessibilité pour toute la population.

Selon le Plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux points prioritaires suivants:

- Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle des lieux publics;
- Aménagement urbain - Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdra l'occasion de bonifier l'aménagement du parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication cibles seront déployées pour ce projet:

- panneau explicatif au chantier;
- avis aux résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément au devis technique, la livraison doit être effectuée dans un délai de huit (8) semaines, et ce, à compter de la date de réception du bon de commande suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente. Les travaux d'installation se feront par la suite.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jerry BARTHELEMY, Service des finances

Lecture :

Jerry BARTHELEMY, 20 mai 2020

Dominique LEMAY, 20 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-05-14

**Dossier # : 1214032001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne (SPCA) un contrat de services de gré à gré ayant pour objet le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 1er avril 2021 au 31 mars 2023, et ce, en considération d'un montant maximal de 224 432 \$ incluant les honoraires et les taxes applicables

Il est recommandé :

1. de conclure avec la *Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne* (SPCA) un contrat de services de gré à gré ayant pour objet le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 1er avril 2021 au 31 mars 2023, et ce, en considération d'un montant maximal de 224 432 \$ incluant les honoraires et les taxes applicables;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser le chef de la Division des permis et des inspections à signer tout document aurté que le contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-10 11:47

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne (SPCA) un contrat de services de gré à gré ayant pour objet le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 1er avril 2021 au 31 mars 2023, et ce, en considération d'un montant maximal de 224 432 \$ incluant les honoraires et les taxes applicables

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat, de gré à gré, de services de contrôle animalier conclut entre l'arrondissement de Verdun et son fournisseur actuel, « *Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne (SPCA)* », se termine le 31 mars 2021.

Afin d'assurer la continuité du service, l'Arrondissement doit de nouveau faire appel à un mandataire afin de fournir aux citoyens les services de fourrière animale ainsi que les services d'accueil, de permanence téléphonique, de conseil pour les techniques d'effarouchement et de saine cohabitation avec la faune urbaine, d'adoption, de famille d'accueil, d'hébergement et d'identification des animaux, d'euthanasie et de disposition des animaux, ainsi que la gestion du programme Capture - Stérilisation - Retour - Maintien (CSRM), le tout en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (18-042).

En conformité avec l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), une entente de gré à gré avec l'organisme à but non lucratif « *Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne (SPCA)* » a été négociée pour assurer la continuité du service de contrôle animalier offert aux citoyens de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 210035 - 5 mars 2019 : Approuver une entente de gré à gré avec l'organisme *Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA)* au montant de 221 600 \$, incluant les taxes, les frais pour le programme Capture-Stérilisation-Retour-Maintien, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, pour une période de 2 ans, allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021. (1184032001)

Résolution CA 15 210392 - 8 décembre 2015 : Conclure un contrat de gré à gré avec la SPCA pour le service de refuge pour animaux dans l'arrondissement de Verdun, pour la

période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, au tarif mensuel forfaitaire de 7 633 \$, avant taxes et autoriser une dépense maximale de 347 531,25 \$ sur 36 mois, incluant une contingence annuelle de 10 % ainsi que les taxes, les frais pour le programme CSRM, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement. (1156702005).

Résolution CA12 210022 - 4 décembre 2012 : Autoriser une dépense additionnelle estimée de 33 000 \$ pour les services de fourrière municipale, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2012, majorant ainsi le montant total du contrat de 107 063 \$ à 140 063 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. (1124588137).

Résolution CA12 210478 - 7 février 2012 : Octroyer à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (S.P.C.A.), conformément à l'article 573.3 (2.1^o) de la Loi sur les cités et villes, le contrat de services animaliers pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 pour un montant maximum de 301 229,35 \$ toutes taxes incluses le cas échéant. (1124588003).

Résolution CA10 210281 - 6 juillet 2010 : Octroyer le contrat de service de fourrière municipale pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2012, à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (S.P.C.A.) au montant approximatif de 107 063 \$. (1104588013).

Résolution CA09 210267 - 7 juillet 2009 : Octroyer le contrat de service de fourrière municipale pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, dispensé par la S.P.C.A. au coût de 20 317,50 \$, augmenter l'enveloppe budgétaire de 2009 et en informer le comité exécutif. N.B. Le montant de 20 317,50 \$ n'incluait pas les services "à la pièce". Ceux-ci étaient estimés, pour la durée du contrat, à 30 000 \$. (1094637080).

DESCRIPTION

La SPCA fournira aux citoyens de l'arrondissement, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023, tous les services de fourrière animale ainsi que les services d'accueil, de permanence téléphonique, de conseil pour les techniques d'effarouchement et de saine cohabitation avec la faune urbaine, d'adoption, de famille d'accueil, d'hébergement et d'identification des animaux, d'euthanasie et de disposition des animaux, ainsi que la gestion du programme Capture - Stérilisation - Retour - Maintien (CSRM), le tout en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (18-042).

JUSTIFICATION

Le service de contrôle animalier est nécessaire pour la protection des citoyens et des animaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les services à la pièce seront facturés à l'Arrondissement selon la grille tarifaire inscrite à l'annexe 1 (voir le contrat en pièce jointe), jusqu'à un maximum de 12 000 \$ annuellement.

Les frais liés à la stérilisation du programme CSRM seront facturés selon les tarifs inscrits à l'annexe 1, jusqu'à un maximum de 10 000 \$ annuellement.

Les frais liés aux services d'abandon, de cueillette, d'euthanasie, de disposition du corps, de soins vétérinaires et de location d'équipement seront facturés directement aux propriétaires selon la grille tarifaire incluse à l'entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Continuité du service de contrôle animalier offert aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel POTVIN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études techniques

Le : 2021-01-26



Dossier # : 1214637004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de soutien financier et technique avec la Coopérative Abondance Urbaine Solidaire au montant de 2000 \$ ayant pour objet l'organisation de l'événement «Marchés fermiers de Verdun»

Il est recommandé:

1. de conclure une entente de soutien financier et technique avec la *Coopérative Abondance Urbaine Solidaire* au montant de 2000 \$ ayant pour objet l'organisation de l'événement «Marchés fermiers de Verdun»;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-16 16:28

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214637004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de soutien financier et technique avec la Coopérative Abondance Urbaine Solidaire au montant de 2000 \$ ayant pour objet l'organisation de l'événement «Marchés fermiers de Verdun»

CONTENU

CONTEXTE

Le *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* souhaite favoriser l'aménagement et l'organisation des marchés publics afin d'offrir des lieux de rassemblements à la population de Verdun.

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Verdun accompagne des organisations qui mettent en place les marchés saisonniers où se réunissent des fermiers locaux. Une grande variété de produits du terroir tels que des fruits, des légumes, des herbes, des fleurs, de la viande, des oeufs y sont offerts à la population pendant toute la saison estivale. Au printemps, ces organisations offrent également aux citoyens tout le nécessaire pour qu'ils puissent réaliser des plantations dans leur propre potager. Depuis l'année dernière, ces organisations planifient également les livraisons des paniers par des fermiers locaux sur l'espace public.

Ce sommaire décisionnel est en lien avec le sommaire décisionnel n° 1219072003, lequel sera soumis pour approbation à la même séance du conseil d'arrondissement soit celle du 2 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210107 - 2 juin 2020 - Ordonnances relatives à divers événements publics. (1208447007)

CA19 210225 - 1^{er} octobre 2019 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable et non récurrente, à l'organisme *Le Marché bio-local* dans le cadre du marché public à L'Île-des-Soeurs. (1194637012)

CA19 210082 - 2 avril 2019 - Ordonnances relatives à divers événements publics. (1198092003)

CA18 210150 - 26 juin 2018 - Accorder une contribution financière non récurrente au montant de 1 725 \$ à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour frais de surveillance de *La Station* dans le cadre des marchés fermiers biologiques. (1181123011)

CA18 210072 - 3 avril 2018 - Ordonnances relatives à divers événements publics.
(1181123004)

CA 17 210180 - 27 juin 2017 - Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1176360003)

CA16 210181 - 7 juin 2016 - Approuver la convention avec la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *L'Art d'élever des enfants*, pour la réalisation des Marchés publics du secteur de L'Île-des-Soeurs de l'arrondissement de Verdun. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable. Déroger au règlement quant à la tarification dans le cadre de l'événement. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue du Marché public de L'Île-des-Soeurs. (1165114004)

CA15 210229 - Adoptée le 1^{er} septembre 2015 - Approuver la prolongation de la période autorisée pour les marchés familiaux Wellington et Desmarchais/Crawford. (1152586003)

CA15 210146 - Adoptée le 2 juin 2015 - Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme *L'Art d'élever des enfants/Art of Raising Children* pour la tenue de marchés familiaux à L'Île-des-Sœurs ainsi que dans les secteurs Wellington-de l'Église et Desmarchais-Crawford, à l'été 2015. (1152586003)

CA15 210045 - Adoptée le 3 mars 2015 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors de divers événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1153461008)

DESCRIPTION

La *Coopérative Abondance Urbaine Solidaire (CAUS)* vise à aider les citoyens à manger des aliments de saison produits localement et de façon durable. La Coopérative organise des marchés fermiers à Verdun depuis 2015. Pour cette 7^e saison, elle souhaite continuer à réaliser des marchés dans l'espace vert devant la Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny de Verdun ainsi que sur les lieux des serres municipales de Verdun pour les semaines plus froides du printemps et de l'automne. L'organisme accompagne également les fermiers qui font des livraisons de paniers à Verdun (quartiers Wellington-de l'Église et Desmarchais-Crawford).

Tenue de marchés saisonniers :

- Les *Marchés fermiers de Verdun* du secteur Desmarchais-Crawford se tiendront le 26 mai et tous les mercredis, du 6 octobre au 3 novembre 2021 de 13 h 30 à 20 h 30 devant les serres municipales, situé au 7000, boulevard Lasalle à Verdun;
- Les *Marchés fermiers de Verdun* du secteur Desmarchais-Crawford se tiendront du 9 juin au 29 septembre 2021 de 13 h 30 à 20 h 30 devant la Bibliothèque Jacqueline-de-Repentigny, située au 5955, rue Bannantyne.

Livraison de paniers par les fermiers :

- Les *carottés*, les mardis, entre 16 h et 19 h, du 1^{er} juin au 26 octobre et les jeudis entre 15 h et 18 h, du 3 juin au 28 octobre, devant la *Mairie d'arrondissement*, située au 4555, rue de Verdun à Verdun;

- *Les Jardins de Tessa* , les mardis, entre 15 h et 18 h 30 du 8 juin au 26 octobre, dans le kiosque situé sur les berges de Verdun, près de l'École de cirque de Verdun, située au 5190, boulevard LaSalle à Verdun.

JUSTIFICATION

Les deux marchés saisonniers visent à :

- Promouvoir la vie saine en accordant à toutes les familles et les résidents de Verdun un accès facile à des aliments frais, biologiques et locaux;
- Créer des occasions d'aide sociale et de solidarité en réunissant les familles, les résidents et les agriculteurs de la région;
- Fournir un endroit d'apprentissage et d'interaction pour les enfants de la communauté de Verdun;
- Soutenir les agriculteurs locaux et encourager l'économie locale;
- Offrir une grande variété de produits locaux par des vendeurs compétents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 2 000 \$ sera remise à l'organisme CAUS . Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement au poste suivant :

2436	0010000	305705	05803	061900	016491	000000	000000	027168	00000	000000

De plus, une contribution en gratuité d'une valeur de 27 240,65 \$ sera offerte à l'organisme CAUS, et ce, en lien avec le sommaire décisionnel n° 1219072003 « Ordonnances relatives à divers événements publics ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans un contexte de développement durable, ces marchés publics animent le quartier et donnent un accès direct aux familles et résidents à des aliments frais et biologiques. Ce qui facilite la promotion d'une vie saine auprès de notre communauté tout en permettant de soutenir les agriculteurs locaux et d'encourager l'économie locale. Ce projet partage également la vision du *Plan climat 2020-2030* de la Ville de Montréal qui souhaite : « Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers » (action 1) et « Soutenir les partenaires de la transition écologique » (action 2).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts positifs sur l'offre d'aliments sains aux Verdunois.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

CAUS s'engage à remettre à l'Arrondissement un protocole régissant les mesures sanitaires édictées par la *Direction de la santé publique du gouvernement du Québec* et à le faire respecter par ses éventuels partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CAUS a la responsabilité de réaliser ses publicités et de les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontres régulières avec les représentants des organismes;

- Évaluation de la programmation prévue;
- Réception des plans de mesures sanitaires concernant la COVID-19 et respectant les directives émises par la *Direction de la santé publique*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vicky ST-PIERRE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Nancy RAYMOND
Directrice, par intérim

Le : 2021-02-11



Dossier # : 1212198001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à Nature-Action Québec au montant de 5 500 \$, sans taxes applicables, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2021 et approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière à *Nature-Action Québec* au montant de 5 500 \$, sans taxes applicables, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2021;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet joint au dossier décisionnel;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-17 14:43

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1212198001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à Nature-Action Québec au montant de 5 500 \$, sans taxes applicables, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2021 et approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre en place des actions concrètes, en lien avec le plan de développement durable de la collectivité montréalaise, le plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la *Politique familiale de Verdun*, l'Arrondissement souhaite poursuivre son programme pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébés. Pour ce faire, l'Arrondissement désire confier la gestion du « programme des couches lavables » à *Nature-Action Québec* , via la Maison de l'environnement (l'Éco-Quartier de Verdun).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210138 - 4 juin 2019 Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2019 et approuver un projet de convention à cet effet. (1192198008)

CA18 210149 - 26 juin 2018 Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2018 et approuver un projet de convention à cet effet. (1182198004)

CA17 212137 - 6 juin 2017 Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2017 et approuver un projet de convention à cet effet. (1172198002)

DESCRIPTION

Le programme offre une possibilité de 50 subventions de 100 \$ chacune aux familles résidentes afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de couches lavables ou à un service de location de couches lavables. La famille devra s'engager à utiliser les couches lavables et devra produire une facture d'achat d'un minimum de 20 couches neuves lavables (ou d'un service de location de couches lavables) pour une période minimum de 12 mois. Un formulaire d'inscription est disponible à la Maison de l'environnement et en ligne sur le site web de l'Arrondissement.

Le demandeur pourra se présenter à la Maison de l'environnement située au 673, 1^{ère} avenue, Verdun, avec les pièces justificatives. Un employé de la Maison de l'environnement

vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et s'occupera de lui faire parvenir la subvention de 100 \$ par chèque via l'organisme *Nature-Action Québec*.

Un montant maximum de 500 \$ est ajouté afin de défrayer les coûts associés à la gestion de ce programme (10%), pour une subvention totale de 5 500 \$.

Le protocole d'entente pour le programme des couches lavables est inclus en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le programme a l'avantage de se traduire par une diminution de tonnage des déchets à l'enfouissement, car un enfant utilisera entre 5 000 et 7 000 couches jetables, ce qui équivaut à environ une tonne de déchets par an. Cette mesure peut également permettre à une famille d'économiser, car l'achat de couches lavables coûte approximativement 450\$ pour 20 couches lavables comparativement à approximativement 2000 \$ pour les jetables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant : 5 500 \$, sans taxes applicables.

Imputation budgétaire : 2436 0010000 305735 04601 61900 016491 027216

Les crédits pour la dépense 2020 sont réservés par l'engagement de gestion V12198001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce programme permet une diminution notable du tonnage de déchets à l'enfouissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable;
Poursuite des actions en faveur des familles;
Économie substantielle pour les familles participantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1214637003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'organisme Le Marché bio-local une convention de soutien technique ayant pour objet l'organisation de l'événement « Le Marché bio-local » au cours de la saison 2021.

Il est recommandé:
de conclure avec l'organisme *Le Marché bio-local* une convention de soutien technique ayant pour objet l'organisation de l'événement «*Le Marché bio-local* » au cours de la saison 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-17 10:57

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214637003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'organisme Le Marché bio-local une convention de soutien technique ayant pour objet l'organisation de l'événement « Le Marché bio-local » au cours de la saison 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* souhaite favoriser l'aménagement et l'organisation des marchés publics afin d'offrir des lieux de rassemblements à la population de Verdun.

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Verdun accompagne des organisations qui mettent en place les marchés saisonniers où se réunissent des fermiers locaux. Une grande variété de produits du terroir tels que des fruits, des légumes, des herbes, des fleurs, de la viande, des oeufs y sont offerts à la population pendant toute la saison estivale. Au printemps, ces organisations offrent également aux citoyens tout le nécessaire pour qu'ils puissent réaliser des plantations dans leur propre potager. Depuis l'année dernière, ces organisations planifient également les livraisons des paniers par des fermiers locaux sur l'espace public.

Le marché saisonnier de L'Île-des-Soeurs existe depuis 2011. Bien que les fermiers présents aux marchés aient peu changé à travers les années, la gestion du marché a été réalisée par différentes organisations. L'organisme *Le Marché bio-local* organise le marché dans ce secteur depuis 2019.

Ce sommaire décisionnel est en lien avec le sommaire décisionnel numéro 1219072003 «Ordonnances relatives à divers événements publics», lequel sera présenté pour approbation à la même séance du conseil d'arrondissement, soit celle du 2 mars 2021..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210107 - 2 juin 2020 - Ordonnances relatives à divers événements publics. (1208447007)

CA19 210225 - 1^{er} octobre 2019 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable et non récurrente, à l'organisme *Le Marché bio-local* dans le cadre du marché public dans le quartier de L'Île-des-Soeurs. (1194637012)

CA19 210082 - 2 avril 2019 - Ordonnances relatives à divers événements publics. (1198092003)

CA18 210150 - 26 juin 2018 - Accorder une contribution financière non récurrente au montant de 1 725 \$ à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour frais de surveillance de *La Station* dans le cadre des marchés fermiers biologiques. (1181123011)

CA18 210072 - 3 avril 2018 - Ordonnances relatives à divers événements publics. (1181123004)

CA 17 210180 - 27 juin 2017 - Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1176360003)

CA16 210181 - 7 juin 2016 - Approuver la convention avec la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *L'Art d'élever des enfants*, pour la réalisation des Marchés publics du secteur de L'Île-des-Soeurs de l'arrondissement de Verdun. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable. Déroger au règlement quant à la tarification dans le cadre de l'événement. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue du Marché public de L'Île-des-Soeurs. (1165114004)

CA15 210229 - Adoptée le 1^{er} septembre 2015 - Approuver la prolongation de la période autorisée pour les marchés familiaux Wellington et Desmarchais/Crawford. (1152586003)

DESCRIPTION

Le marché bio-local vise à offrir une nourriture de qualité, biologique, à prix raisonnable, directement des agriculteurs aux consommateurs. Cette année, l'organisme accompagnera également le fermier qui fait des livraisons de paniers bio dans le quartier de L'Île-des-Soeurs.

Tenue de marchés saisonniers :

- *Le Marché bio-local de L'Île-des-Soeurs* se tiendra les dimanches, entre 10 h et 14 h, le 23 mai 2021 et du 27 juin au 17 octobre 2021 sur le terrain extérieur de *La Station*, située au 201, rue Berlioz à Verdun;

Livraison de paniers bio :

- La distribution des paniers se tiendra entre 15 h 30 et 19 h 30 du 10 juin au 18 novembre 2021 sur le terrain extérieur de *La Station*, située au 201, rue Berlioz à Verdun.

JUSTIFICATION

Le marché saisonnier vise à:

- Promouvoir la vie saine en accordant à toutes les familles et les résidents de Verdun un accès facile à des aliments frais, biologiques et locaux;
- Créer des occasions d'aide sociale et de solidarité en réunissant les familles, les résidents et les agriculteurs de la région;
- Fournir un endroit d'apprentissage et d'interaction pour les enfants de la communauté de Verdun;
- Soutenir les agriculteurs locaux et encourager l'économie locale;
- Offrir une grande variété de produits locaux par des vendeurs compétents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des gratuités seront offertes à l'organisme, et ce, en lien avec le sommaire décisionnel n° 1219072003 «Ordonnances relatives à divers événements publics».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans un contexte de développement durable, ces marchés publics animent le quartier et donnent un accès direct aux familles et résidents à des aliments frais et biologiques. Aussi, ils facilitent la promotion d'une vie saine auprès de notre communauté tout en permettant de soutenir les agriculteurs locaux et d'encourager l'économie locale. Ce projet partage également la vision du *Plan climat 2020-2030* de la Ville de Montréal qui souhaite : « Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers » (action 1) et « Soutenir les partenaires de la transition écologique » (action 2).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts positifs sur l'offre d'aliments sains aux Verdunois.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Marché bio-local s'engage à remettre à l'Arrondissement un protocole régissant les mesures sanitaires édictées par la *Direction de la santé publique du gouvernement du Québec* et à le faire respecter par ses éventuels partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Marché bio-local a la responsabilité de réaliser ses publicités et de les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontres régulières avec les représentants des organismes;

- Évaluation de la programmation prévue;
- Réception des plans de mesures sanitaires concernant la COVID-19 et respectant les directives émises par la *Direction de la santé publique*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vicky ST-PIERRE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Nancy RAYMOND
Directrice, par intérim



Dossier # : 1219072001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une convention de services avec la Société de développement commercial Wellington (SDC) ayant pour objet l'occupation de la rue Wellington afin de tenir des activités d'animation et des événements, et ce, au cours de la période s'étendant du 1er mars au 31 décembre 2021

Il est recommandé:
de conclure une convention de services avec la *Société de développement commercial Wellington* (SDC) ayant pour objet l'occupation de la rue Wellington afin de tenir des activités d'animation et des événements, et ce, au cours de la période s'étendant du 1^{er} mars au 31 décembre 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-16 09:24

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219072001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une convention de services avec la Société de développement commercial Wellington (SDC) ayant pour objet l'occupation de la rue Wellington afin de tenir des activités d'animation et des événements, et ce, au cours de la période s'étendant du 1er mars au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun partage avec la *Société de développement commercial SDC Wellington* une volonté commune d'offrir des événements festifs de qualité à la population verdunoise. Depuis plusieurs années la *SDC Wellington* met à profit son savoir-faire dans l'organisation de divers événements sur son territoire.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Verdun, par l'entremise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), propose de mettre en place une convention afin d'être plus agile, de faciliter la tenue d'événements et de définir les modalités et les conditions des activités qui se dérouleront sur la rue Wellington entre le boulevard LaSalle et l'avenue Desmarçais. La *SDC Wellington* devra toutefois se conformer aux règles, procédures et engagements édictés à cette convention.

Ce sommaire décisionnel est lié au sommaire décisionnel numéro 1219072003 ayant pour objet «Ordonnances relatives à divers événements publics» qui sera soumis pour approbation lors de la même séance du conseil d'arrondissement, soit celle du 2 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210135 - 30 juin 2020 - Approuver l'utilisation des paliers supérieurs du stationnement Éthel pour la tenue d'activités d'animation organisées par la *Société de développement commercial Wellington (SDC)* pour une durée de 4 mois (de juillet à octobre 2020) et édicter les ordonnances relatives à la tenue d'activités.(1204536003)

CA18 210140 - 5 juin 2018 - Amender la résolution CA18 210072 afin de fermer 2 paliers supplémentaires et d'installer une toilette chimique au Stationnement Éthel pour la tenue de l'événement *OK LÀ* organisé par la *Société de développement commercial Wellington (SDC)* le 8 juin, le 14 juillet et le 10 août 2018. (1181123004).

CA18 210072 - 3 avril 2018 - Ordonnances relatives à divers événements publics. (1181123004)

CA18 210048 - 6 mars 2018 - Recommander la dérogation quant à la tarification /

Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de l'événement *Érablière Panache et Bois rond* qui se tiendra du 22 au 25 mars 2018, et ce, dans le cadre de la programmation des activités de la *Société de développement commercial Wellington (SDC)* . (1184536003)

CA17 210179 - 27 juin 2017 - Recommander les dérogations quant à la tarification / Approuver les réservations ainsi que les périodes d'utilisation d'espaces de stationnement / Édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue des événements qui se tiendront dans le cadre de la programmation des activités de la *Société de développement commercial SDC Wellington* . (1176360005)

CA16 210088 - 5 avril 2016 - Approuver la réservation et la période d'utilisation des espaces de stationnement dans le cadre des événements de la Société de développement commercial Wellington / Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre des événements / Édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue de l'événement de la *SDC Wellington Vente trottoir* , qui aura lieu du jeudi 2 juin 2016 au dimanche 5 juin 2016. (1164637011)

CA16 210028 - 2 février 2016 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 19 483,19 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors de l'événement *Érablière Panache et Bois Rond* qui se tiendra les 18, 19 et 20 mars 2016. Approuver la réservation et la période d'utilisation des espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation. Édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue de l'événement dans le cadre de la programmation des activités de la *Société de développement commercial SDC Wellington* . (1164637001)

CA15 210279 - 6 octobre 2015 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$, non taxable, à la *Société de développement commercial SDC Wellington*, dans le but de régler un déficit qui a eu lieu en 2015 relativement à l'événement *Érablière Panache et Bois Rond* . (1154637017)

DESCRIPTION

La *SDC Wellington* propose d'animer, du 1^{er} mars au 31 décembre 2021, la rue Wellington. Durant cette période, elle pourra offrir jusqu'à 25 jours d'activités à la population, en participant à la vie sociale, économique et culturelle de l'arrondissement, le tout dans le respect de la *Politique sur les événements écoresponsables*.

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun devront être ouverts à la communauté. Cependant, aucune activité à caractère politique, religieuse et privée ne peut être acceptée.

JUSTIFICATION

L'encadrement par une convention des activités de la *SDC Wellington* , sur une période de plusieurs mois, permet de gagner en agilité et en efficacité quant à la planification de la programmation et des tâches administratives. Ainsi la *SDC Wellington* sera en mesure de produire des événements sporadiques plus faciles à mettre en place administrativement. Avec des mécanismes convenus par les partenaires, il sera possible de bonifier les activités tout au long de la période autorisée. La *SDC Wellington* pourra ainsi mieux planifier et moduler au besoin sa programmation. Pour l'Arrondissement, ceci permettra de définir l'ensemble des services rendus ainsi que les normes et les règles relatives aux activités. Il est entendu que les diverses formes de soutien offertes à l'organisme seront fournies par l'Arrondissement en tenant compte de la disponibilité de ses ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements visent à favoriser l'achat local et limiter les déplacements. La *SDC Wellington* devra respecter la *Politique sur les événements écoresponsables*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce genre de collaboration avec un organisme, l'Arrondissement ne serait pas en mesure d'offrir à la population verdunoise une offre d'activités et d'animations aussi diversifiée, ce qui aurait un impact négatif sur l'offre de divertissement et sur la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La *SDC Wellington* s'engage à remettre à l'Arrondissement un protocole régissant les mesures sanitaires édictées par la *Direction de la santé publique du gouvernement du Québec* et à le faire respecter par ses éventuels partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La *SDC Wellington* a la responsabilité de réaliser ses publicités et de les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivis par l'équipe événementielle de la DCSLDS;

- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme;
- Évaluation de la programmation prévue;
- Recevoir de la *SDC Wellington* un plan de mesures sanitaires concernant la COVID-19 respectant les directives émises par la Direction de la santé publique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Nancy RAYMOND
Directrice par interim CSLDS



Dossier # : 1218225005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de janvier 2021

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des
factures non associées à un bon de commande pour la période de janvier 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-15 13:48

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218225005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de janvier 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* - RCA17 210005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de janvier 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-14

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1218225006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de janvier 2021.

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de
fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de
janvier 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-15 13:48

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218225006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de janvier 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de janvier 2021.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son Arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PTI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PTI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)

Le : 2021-02-14



Dossier # : 1218225007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de janvier 2021

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de janvier 2021 par la
Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-15 13:49

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218225007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de janvier 2021

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période de janvier 2021 déposés par la Division des ressources financières, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-14

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1216811001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 202 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) et approuver une convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une subvention de 202 000 \$ à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021)* (RCA21 210002);
2. d'approuver la convention avec la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-18 15:17

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216811001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 202 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) et approuver une convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'adoption du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002)*, (dossier n° 1206811010), Monsieur Billy Walsh, directeur général, de la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)* pour l'année 2021, a déposé une demande de subvention d'un montant de 90 000 \$, toutes taxes applicables le cas échéant, pour diverses activités et une demande de subvention de 112 000 \$ pour le mandat de recrutement commercial pour la rue Wellington en priorité et pour les rues de l'Église et de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210015 - 2 février 2021 - Adopter le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2021) (RCA21 210002)*. (1206811010)

CA20 210054 - 7 avril 2020 - Accorder une subvention de 202 000 \$ à la *Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington* selon le Règlement sur les subventions à la *Société de développement commercial (exercice financier 2020)* (1206811001)

CA20 210042 - 3 mars 2020 - Adoption - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2020. (1206811002)

CA19 210005 - 5 février 2019- Accorder une subvention de 202 000 \$ à la *Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington* selon le Règlement sur les subventions à la *Société de développement commercial (exercice financier 2019)* et autoriser une affectation de surplus de 112 000 \$ à cet effet. (1196811001)

CA19 210021 - 5 février 2019 - Adoption - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2019. (1186811009)

CA18 210008 - 6 février 2018 - Accorder une subvention de 150 000 \$ à la *Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington* selon le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2018)* / Autoriser

une affectation de surplus de 75 000 \$ à cet effet. (1186811001)

CA17 210313 - 7 décembre 2017 - Adoption - Règlement RCA17 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2018). (1176811013)

CA17 210138 - 6 juin 2017 - Accorder une subvention de 90 000 \$ à la *Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington* selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2017) et autoriser une affectation de surplus à cet effet. (1176811008)

CA17 210090 - 4 avril 2017 - Adoption - Règlement RCA17 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2017). (1176811004)

CA16 210154 - 7 juin 2016 - Accorder une subvention de 90 000 \$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016) et autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ à cet effet. (1166811006).

CA15 210150 - 2 juin 2015 - Accorder une subvention de 75 000 \$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015) (1156811005).

DESCRIPTION

Dans les circonstances liées à la pandémie de la COVID-19, l'Arrondissement est appelé à statuer sur les mesures à prendre et la révision des engagements liés à la subvention accordée à la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)*.

Originellement le montant de 90 000 \$ était alloué pour des événements et la promotion (Cabane, vente-trottoir de juin, festival des marionnettes en août, programmation au stationnement Ethel, promotion dans la période du temps des fêtes...) dont 40 000\$ pour la Cabane panache et bois rond. Cependant dans les circonstances liées à la pandémie, l'Arrondissement a révisé les engagements de la SDCW en fonction des modifications appropriées. Ainsi, un certain nombre d'événements seront modifiés afin de prendre en considération les contraintes liées à la pandémie. Des réaffectations des sommes s'imposent en raison de l'annulation de certaines activités. Certaines activités et efforts de promotion et de communication s'ajoutent pour relancer le commerce après la pandémie. Des campagnes ciblées selon l'évolution de la situation seront prévues.

Le budget des événements avec l'analyse des coûts par rapport aux pertes de revenus seront déposés selon les dispositions prévues au règlement.

Une contribution financière de 112 000 \$ avait été prévue à la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)* pour la réalisation d'activités liées à l'offre de services en recrutement commercial, au suivi du PRAM-Commerce et du PAAC, aux études liées au mix commercial ainsi que les ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. À noter que la personne qui travaille sur le mandat de recrutement et ce qui en découle a été maintenue en poste depuis janvier.

Le contexte lié à la pandémie nous amène à revoir certains livrables. Le mandat est élargi afin de couvrir les commerces des rues de Verdun, Bannantyne, de l'Église et ceux de l'arrondissement qui manifesteront de l'intérêt.

Dans les circonstances liées à la pandémie, les besoins vont changer, la liste ci-dessous sera appelée à évoluer en fonction de la situation. Elle couvre les commerces des rues Wellington, de Verdun, Bannantyne, de l'Église, de l'Île-des-Soeurs et ceux de l'arrondissement qui manifesteront de l'intérêt. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des mandats :

1. L'accompagnement des commerces restaurants, bars, entreprises de services qui sont affectés par la pandémie et les aider à se maintenir par des services comme la livraison, les communications informant les citoyens des commerces ouverts, des horaires, des services disponibles;
2. Assister les commerces, restaurants, bars et entreprises de services afin qu'ils bénéficient des programmes de soutien mis en place par la Ville, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral;
3. Malgré tout, suite à la pandémie il est probable que certains commerces auront dû fermer et que le recrutement commercial va s'avérer nécessaire pour rebâtir la structure commerciale des différentes artères commerciales de Verdun quartier Centre-Ville, soit la principale artère commerciale la rue Wellington, et les commerces des rues de Verdun, Bannantyne et de l'Église ainsi qu'une vue d'ensemble de l'arrondissement. Faire la promotion des locaux vacants sur différentes plates-formes de communication sera nécessaire;
4. Le suivi du PRAM et du PAAC demeurera pour les projets déjà inscrits mais sera réduit;
5. Produire et maintenir à jour une base de données concernant l'ensemble des locaux commerciaux (ainsi que les baux réferents) se trouvant sur les rues Wellington, Bannantyne, Verdun et de l'Église laquelle doit inclure les rez-de-chaussée comme les étages supérieurs.

Dans le contexte actuel, les mandats seront appelés à se préciser selon l'évolution et les besoins identifiés. Des rencontres périodiques seront tenues à cette fin. Pour l'année 2020, mentionnons la réalisation de projets tels que les casiers Locketgo, le service de livraison, les écocompteurs, les campagnes de socio-financement, les aménagements de décors. De nombreux aménagements et aspects liés à la piétonisation de la rue Wellington ont été rendus possibles grâce à la réaffectation de la contribution, à titre d'exemple, les sondages, la signalétique et les activités déambulatoires.

Des indicateurs ou livrables sont indiqués dans la convention et seront appelés à être ajustés au besoin.

En 2020, la subvention de 202 000 \$ avait été versée en deux montants, soit 112,000 \$ suite au conseil d'arrondissement du 7 avril 2020 à la signature de la convention et 90 000 \$ en juin. Ces modalités sont maintenues pour 2021.

La SDC Wellington s'engage à :

- Allouer les ressources nécessaires afin de réaliser les mandats définis;
- Produire les outils de communication et de promotion requis;
- Faire la promotion des locaux vacants sur différentes plates-formes de communication;
- Produire les études requises afin d'appuyer les efforts de recrutement.

Des indicateurs ou livrables sont aussi indiqués dans la convention.

Des rapports détaillés des activités et mandats sont exigés en vertu de la convention. En vertu du protocole de visibilité annexé à la convention, l'organisme devra indiquer la contribution financière de l'Arrondissement ainsi que la valeur de la contribution en services dans son rapport financier.

JUSTIFICATION

La SDC Wellington a fourni un rapport des activités tenues en 2020 et un rapport financier en lien avec la convention intervenue avec l'Arrondissement. En ce qui a trait au mandat de recrutement commercial le rapport intitulé « Retour sur les livrables du mandat de recrutement commercial » a été déposé à l'Arrondissement. Nous y retrouvons les informations relatives aux points suivants :

1. Le programme de subvention PRAM-Commerce et PAAC;
2. La base de données des commerces;
3. Le mix commercial;
4. Le recrutement commercial;
5. Les communications et la promotion;
6. Les perspectives 2020.

Ces documents sont joints au sommaire décisionnel.

La SDC Wellington devra fournir, dans les 12 mois suivant l'octroi de cette subvention, un rapport indiquant que les activités ont eu lieu de même qu'un rapport financier. Les copies des factures, reçus et autres pièces démontrant le coût total de l'activité, devront être disponibles pour consultation au besoin.

Lorsque la société n'établit pas, dans le délai prescrit, que la subvention relative à une activité a été affectée aux dépenses nécessaires à la tenue de l'activité décrite dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 202 000 \$ pour la subvention à la SDC de la Promenade Wellington est prévu au budget 2021 dans la clé comptable suivante :

2436.0010000.305736.06501.61900.016216.0000.000000.027210.00000.00000

Les fonds sont réservés par l'engagement de gestion XXX.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal*.
En respect du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial*

(Exercice financier 2021) (RCA21 210002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1216960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 18 novembre 2019 et le 20 janvier 2021 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :
d'autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique à la suite d'évictions survenues entre le 18 novembre 2019 et le 20 janvier 2021 inclusivement le ou vers le 25 mars 2021 aux ateliers municipaux situés au 1177, rue Dupuis dans l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-24 12:02

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216960001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 18 novembre 2019 et le 20 janvier 2021 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Entre le 18 novembre 2019 et le 20 janvier 2021 inclusivement, 31 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens. À noter que les biens du 457, 2e Avenue, en date du 4 octobre 2018, n'ont finalement jamais été repris par leur propriétaire, donc ils seront vendus.

Adresse d'éviction	Date d'éviction
457, 2 ^e Avenue	4 octobre 2018
5257, rue Bannantyne	18 novembre 2019
4034, rue Evelyn	18 décembre 2019
200, 6 ^e Avenue	10 janvier 2020
735, rue Gordon, app. 106	20 février 2020
700, rue de Gaspé, app. 406	12 mars 2020
687, rue Osborne	18 août 2020
3525, rue Evelyn	16 octobre 2020
5214, rue Bannantyne, app. 4	26 novembre 2020
1050, rue Valiquette	20 janvier 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210016 - 4 février 2020 - Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 4 septembre 2019 et le 18 décembre 2019 inclusivement ainsi que ce qui n'a pas été vendu lors de l'encan du 19 décembre 2019 (1206960001)

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés et abandonnés sur la voie publique à la suite d'évictions. Plus de soixante (60) jours se sont écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers ou le 25 mars 2021. L'arrondissement de

Verdun veut se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux, au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du *Code civil du Québec* stipule que :

« L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque :

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur, notamment le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2021-02-17

**Dossier # : 1214637002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière, pour la réalisation d'un projet visant à favoriser le développement d'un système alimentaire local et à améliorer l'autonomie et la résilience alimentaire des citoyens de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé:

1. d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière, et ce, pour la réalisation d'un projet visant à favoriser le développement d'un système alimentaire local et à améliorer l'autonomie et la résilience alimentaire des citoyens de l'arrondissement de Verdun;
2. de prendre connaissance du guide du programme et de s'engager à respecter toutes les modalités qui s'appliquent.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-22 10:18**Signataire :** Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214637002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière, pour la réalisation d'un projet visant à favoriser le développement d'un système alimentaire local et à améliorer l'autonomie et la résilience alimentaire des citoyens de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région – Appui pour la planification d'une communauté nourricière s'inscrit dans le cadre des orientations du *Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun 2015-2025* , qui veut «encourager l'agriculture urbaine», et du *Plan climat 2020-2030* de la Ville de Montréal (voir la section «Développement durable»).

L'objectif global du programme et du projet présenté est de favoriser le développement d'un système alimentaire local (développement planifié, réseau et plusieurs types de pratiques agricoles) afin d'améliorer l'autonomie et, conséquemment, la résilience alimentaire des citoyens de l'arrondissement de Verdun. L'agriculture urbaine est un moyen d'être plus résilient face aux perturbations liées aux changements climatiques, aux impacts de la pandémie de la COVID-19 et se positionner comme un acteur majeur du développement durable. L'économie circulaire, la mutualisation des ressources et un aménagement du territoire réfléchi sont d'autres solutions efficaces pour augmenter la résilience d'une collectivité.

Le projet doit répondre aux besoins de la population verdunoise. C'est pourquoi cette démarche doit être faite en concertation avec tous les acteurs impliqués tels que les citoyens, les organismes, les entreprises et les directions de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le projet vise, avant tout, à réaliser une politique et un plan d'action de communauté nourricière pour l'arrondissement de Verdun par une démarche participative. Plus

précisément, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite que ce projet rejoigne les six objectifs sociaux, économiques et environnementaux suivants :

1. Augmenter l'autonomie alimentaire des Verdunoises et Verdunois;
2. Rendre accessibles des aliments sains et locaux pour la population de Verdun;
3. Encourager le développement harmonieux du système alimentaire verdunois et de l'économie circulaire;
4. Renforcer l'économie locale;
5. Créer des milieux de vie de qualité;
6. Augmenter les bénéfices environnementaux.

La planification et la réalisation du projet seront réalisées par des acteurs locaux et les différentes directions de l'Arrondissement. Une séance d'information et d'échange avec les citoyens et des ateliers de co-création avec les partenaires locaux sont aussi prévus.

JUSTIFICATION

Une résolution du conseil d'arrondissement est requise pour le dépôt de la candidature par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. L'aide financière demandée permettra d'aller au-delà de la réalisation d'une politique et d'un plan d'agriculture urbaine, ainsi que d'offrir, aux Verdunois, un plan de développement de communauté nourricière (PDCN). Cela nous permettra aussi de proposer des actions ayant trait au système alimentaire local (production, transformation, distribution, consommation, gestion des matières résiduelles et gouvernance).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière offerte par le MAPAQ peut atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 40 000 \$. Pour plus de détails, voir le budget détaillé dans les pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision du *Plan climat 2020-2030* de la Ville de Montréal. Il favorise l'économie circulaire et participe, plus particulièrement, à la réalisation de quatre actions de ce plan :

- Action 1 — «Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers»;
- Action 9 — «Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique»;
- Action 17 — «Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques»;
- Action 22 — «Développer l'agriculture urbaine».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact négatif n'est envisagé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 ne devrait pas avoir d'impacts majeurs sur le projet, car les activités de planification peuvent se dérouler virtuellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications :

- Communication de la mise en place d'une démarche stratégique en agriculture urbaine;
- Réalisation d'une séance d'information et d'échange;
- Lancement de la politique et du plan d'action.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Planification de la démarche (de novembre 2020 à janvier 2021);
2. Réalisation d'un portrait (de février 2021 à mars 2021);
3. Réalisation d'un diagnostic (démarche participative) (d'avril 2021 à mai 2021);
4. Réalisation d'une vision commune (démarche participative) (de juin 2021 à août 2021);
5. Identification des pistes d'action (démarche participative) (de septembre 2021 à novembre 2021);
6. Déploiement d'une politique et d'un plan d'action (en janvier 2022).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vicky ST-PIERRE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Nancy RAYMOND
Directrice CSLDS, par intérim

Le : 2021-02-04

**Dossier # : 1205291012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496.

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment mixte situé au 106-120 rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - Lot 6 357 496.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 6 357 496 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment mixte d'un maximum de 32 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au coefficient d'occupation au sol maximal de 3 et à la hauteur maximale de 3 étages, prescrits à la grille des usages et normes C02-58, afin de construire un bâtiment mixte de la classe d'usages c3 comportant 32 logements.

Il est également permis de déroger aux articles 46, 90, 157, 158, 160.1, 163, 169.1, 200.2, 202.2 et 239.1 du *Règlement de zonage n° 1700* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente

résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 205 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 106-120, rue de l'Église existant le 1^{er} décembre 2020, est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

SECTION V CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

9. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 4 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 4^e étage, doit être d'un maximum de 14 mètres.

10. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,80.

11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 3,6.

12. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit être partiellement occupé par des usages commerciaux donnant sur la façade.

13. Le bâtiment doit être muni d'un espace intérieur pouvant stationner un minimum de 16 vélos.

14. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

15. Un minimum de 10 arbres doit être planté sur le site.

16. Une terrasse commune d'un minimum de 100 mètres carrés doit être aménagée au toit, donnant sur la façade du bâtiment. Elle doit comporter des végétaux plantés en pots ou en bacs.

17. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

18. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 15 et 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

19. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

20. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

21. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de L'Église;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser un alignement de la façade correspondant au bâtiment voisin situé à l'est;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 70% pour la façade du bâtiment;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 9° maximiser la plantation d'arbustes et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
- 10° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 11° favoriser l'accessibilité universelle à des logements.

SECTION VII DÉLAI DE RÉALISATION

22. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 10 février 2020 par Vital Roy, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 2 novembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-01-18 20:35

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**Dossier # : 1205291012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496.

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment mixte situé au 106-120 rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - Lot 6 357 496.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 6 357 496 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment mixte d'un maximum de 32 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au coefficient d'occupation au sol maximal de 3 et à la hauteur maximale de 3 étages, prescrits à la grille des usages et normes C02-58, afin de construire un bâtiment mixte de la classe d'usages c3 comportant 32 logements.

Il est également permis de déroger aux articles 46, 90, 157, 158, 160.1, 163, 169.1, 200.2, 202.2 et 239.1 du *Règlement de zonage n° 1700* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente

résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 205 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 106-120, rue de l'Église existant le 1^{er} décembre 2020, est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

SECTION V CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

9. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 4 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 4^e étage, doit être d'un maximum de 14 mètres.

10. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,80.

11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 3,6.

12. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit être partiellement occupé par des usages commerciaux donnant sur la façade.

13. Le bâtiment doit être muni d'un espace intérieur pouvant stationner un minimum de 16 vélos.

14. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

15. Un minimum de 10 arbres doit être planté sur le site.

16. Une terrasse commune d'un minimum de 100 mètres carrés doit être aménagée au toit, donnant sur la façade du bâtiment. Elle doit comporter des végétaux plantés en pots ou en bacs.

17. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

18. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 15 et 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

19. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

20. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

21. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de L'Église;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser un alignement de la façade correspondant au bâtiment voisin situé à l'est;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 70% pour la façade du bâtiment;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 9° maximiser la plantation d'arbustes et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
- 10° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 11° favoriser l'accessibilité universelle à des logements.

SECTION VII DÉLAI DE RÉALISATION

22. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 10 février 2020 par Vital Roy, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 2 novembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-18 16:18

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496.

CONTENU

CONTEXTE

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496.

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1er décembre 2020, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210264, adopté le *Premier projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496* .

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 4 au 18 janvier 2021 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue suivant l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496* contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 4 au 18 janvier 2021.

Décision(s) antérieure(s)

CA20 210209 – 6 octobre 2020 - Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux. (1205291009)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre démolir un bâtiment mixte situé au 106 -120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496, tel que présenté le 1er décembre 2020.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496.

CONTENU

CONTEXTE

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496.

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 2 février 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210012, adopté le *Second projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496* .

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, toute disposition susceptible d'approbation référendaire qui est contenue dans le second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande visant à ce que toute résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

En ce sens, l'Arrondissement a publié un avis le 4 février 2021, donnant un délai de 8 jours, pour que des personnes habiles à voter d'une zone concernée puissent déposer une demande de tenue de registre, en y indiquant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sur lesquelles ils souhaitent voir ce registre tenu.

Aucune demande valide d'ouverture d'un registre n'a été reçue par l'Arrondissement au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

Décision(s) antérieure(s)

CA21 210012 - 2 février 2021 - Adopter le *Second projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496 (1205291012)*

CA20 210209 – 6 octobre 2020 - Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux. (1205291009)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496, tel que présenté au conseil d'arrondissement du 2 février 2021.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter la résolution.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : certificat de conformité de la Ville

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 4 étages et de 32 logements ainsi que 2 espaces commerciaux, situé sur le terrain occupé par le bâtiment portant le numéro civique 106-120, rue de l'Église. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)* .

Le terrain est situé dans la zone C02-58 qui autorise la classe d'usages commerciale suivante : c3-mixte – bâtiment comportant des commerces et des logements.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210209 – 6 octobre 2020

Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes distinctes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.
(1205291009)

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du nouveau lot 6 357 496, d'une superficie de 896 m². Le lot résulte de la fusion de deux lots existants.

Milieu d'insertion

Le projet se situe dans un secteur qui comporte principalement de l'habitation, mais

également quelques commerces, dont une clinique médicale. Le secteur est surtout composé de bâtiments de 3 étages, sauf quelques bâtiments de 2 étages, dont le bâtiment immédiatement voisin à l'est. Le projet bénéficie d'une réelle centralité alors que le métro de l'Église, la rue Wellington, l'Hôpital et l'Auditorium de Verdun sont tous situés à quelques pas de cet emplacement.

Proposition architecturale du projet

Le bâtiment mixte de 4 étages propose une architecture assez simple dans un langage compatible avec son milieu, quoique davantage contemporain. Cette touche contemporaine s'exprime notamment par l'insertion d'un encadrement métallique autour des saillies et des ouvertures. La maçonnerie comporte également des portions colorées qui dynamisent la façade. Cette dernière est ponctuée de larges vitrines pour les établissements commerciaux qui y seront éventuellement prévus au rez-de-chaussée.

Le projet comporte 32 logements de différentes superficies, certains pouvant loger des ménages familiaux. Un ascenseur et des corridors communs assurent une accessibilité universelle à tous les logements.

Typologie des logements

20 logements d'une chambre;

6 logements de 2 chambres;

6 logements de 3 chambres.

Le projet est surmonté d'une large terrasse commune sur le toit du 3e étage, accessible par l'ascenseur, donnant sur la rue de l'Église. Quelques autres terrasses privées sont également proposées.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose des cours entièrement verdies au pourtour du bâtiment. Le projet de résolution ne prévoit aucune case de stationnement sur le site mais il exige un minimum de 16 espaces pour les vélos à l'intérieur du bâtiment.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude se situe dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-04). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, implantation contiguë et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle C02-58 au niveau du *Règlement de zonage* n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes pour un bâtiment de la classe d'usages c3 –commercial mixte :

- Le nombre d'étages maximal de 3 dans la grille des usages et normes C02-58 – 4 étages est proposé;
- Le coefficient d'occupation au sol maximal de 3 – un COS de 3,4 est proposé.

Le projet déroge également aux articles suivants du *Règlement de zonage* n° 1700 :

- Article 46 quant à l'interdiction de prévoir un usage commercial au-dessus d'un usage résidentiel;
- Article 90 quant à la case de stationnement exigée pour la superficie de plancher commerciale;

- Articles 157, 158 et 160.1 concernant certaines règles de l'harmonie architecturale (volume, ouvertures et balcons);
- Article 163 quant aux revêtements pour la façade, autre que la maçonnerie, proposée dans une proportion supérieure à 20%;
- Article 169.1 quant aux revêtements pour les murs latéraux, autre que la maçonnerie;
- Articles 200.2 et 202.2 quant à l'interdiction d'un logement en sous-sol;
- Article 239.1 quant à l'interdiction qu'un usage résidentiel soit établi au rez-de-chaussée.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, en soulignant une réserve quant aux impacts sur l'ensoleillement pour les voisins immédiats.

ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 9 JUIN 2020

L'ajout de grands logements est apprécié, mais les matériaux utilisés sont questionnés, notamment pour leur effet pressenti sur les îlots de chaleur. On salue aussi les efforts au chapitre de l'aménagement paysager, bien qu'on pourrait ajouter des zones d'ombre et de fraîcheur notamment pour le jardin japonais. Un questionnement sur la sécurité incendie est soulevé. Aussi, on se demande si le projet s'intégrera bien avec le projet «Origine» situé dans le voisinage.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 9 JUIN 2020

Favorable à la majorité, 6 membres pour et 2 contre, sous réserve de valider la question de la sécurité incendie. Le CCU souhaite informer le requérant que plusieurs membres questionnent la maçonnerie retenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet ne comporte aucune case de stationnement et fait face à un édicule du métro de l'Église

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 9 juin 2020;

Adoption du premier projet de résolution : CA - 1^{er} décembre 2020;

Affichage sur la propriété;

Avis public sur la consultation publique;

Consultation publique écrite de 15 jours;
Adoption du second projet de résolution : CA - 2021;
Avis public sur le registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA - 2021;
Certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

**Dossier # : 1195291008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592.

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte situé au 464 rue de l'Église pour y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 592 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un maximum de 12 logements conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la classe d'usages h3 et le nombre maximal de 6 logements du groupe d'usages habitation, au coefficient d'occupation au sol maximal de 1,5, au rapport bâti-terrain maximal de 50% et à la marge arrière minimale est de 10 mètres prescrits à la grille des usages et normes H02-46.

Il est également permis de déroger aux articles 46, 90, 159, 163, 171, 186.2 et 239.1 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Malgré les dispositions du *Règlement sur les bâtiments résidentiels RCA03 210006*, relatives à l'agrandissement du bâtiment existant, des parties d'un logement peuvent être localisées dans une cave, telle que défini dans ce règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente

résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 84 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT

5. La classe d'usages c3 – commerce mixte du groupe d'usage commerce est autorisée sur l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution.

Malgré le premier alinéa, seuls le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment existant le 1^{er} décembre 2020, peuvent accueillir des usages de la classe d'usages du groupe commerce autorisée à la grille des usages et normes C02-57.

6. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 9 mètres. Une construction hors toit est exclue de ce calcul de hauteur maximale.

7. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,70.

8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2.

9. La marge arrière doit être d'un minimum de 3,5 mètres.

10. Le rez-de-chaussée du bâtiment existant, avant l'agrandissement autorisé à la présente résolution, doit être partiellement occupé par des usages commerciaux donnant sur la façade.

11. Le revêtement extérieur du rez-de-chaussée de la façade de bâtiment existant le 1^{er} décembre 2020, peut comprendre des matériaux autres que la maçonnerie, notamment le métal ou le fibrociment.

12. Les garde-corps des balcons et la grille de la porte cochère peuvent être composés de treillis métallique.

13. Le bâtiment doit être muni d'un espace intérieur dédié à un atelier de mécanique pour les vélos. Il doit également comprendre 12 espaces de rangement individuel.

Le terrain doit comporter un minimum de 4 espaces de stationnement pour vélos.

14. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

15. Un minimum de 5 arbres doit être planté sur le site.

16. Les deux murs latéraux de l'agrandissement autorisé par la présente résolution doivent être recouverts par des vignes ou autres plantes grimpantes, qui, lorsqu'à maturité, doivent être présentes sur les 3 étages de ces murs.

La réalisation et le maintien des murs latéraux végétalisés doivent être assurés par une entente notariée, permettant l'accès, la plantation et l'entretien aux fins de la végétalisation desdits murs depuis les terrains situés de part et d'autre du présent projet. L'entente notariée doit prévoir que l'accès aux murs latéraux, sur les terrains voisins concernés, sera garanti et perpétuel, et ce, tant qu'aucun bâtiment ne soit érigé et adjacent à un mur latéral du présent projet.

17. Une terrasse commune d'un minimum de 60 mètres carrés doit être aménagée au toit, donnant sur la façade du bâtiment. Elle doit comporter des végétaux plantés en bacs.

18. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, l'aménagement du toit, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 15 à 17 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement, incluant l'aménagement paysager;
- 2° une modification à l'apparence extérieure;
- 3° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de L'Église;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser une restauration de la corniche de la façade;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 60% pour la façade du bâtiment;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment et de la porte cochère par les matériaux employés et le traitement des grilles et saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° limiter la superficie des espaces en contrebas dans les cours extérieures pour favoriser le plein usage du sol;
- 9° favoriser l'utilisation de la cour et de la toiture du bâtiment, notamment à des fins communautaires et pour l'agriculture urbaine;
- 10° favoriser l'implantation d'une zone ombragée sur les terrasses construites au toit;
- 11° maximiser la plantation d'arbustes et d'arbres à grand déploiement sur les espaces libres du terrain;
- 12° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 13° favoriser l'accessibilité universelle à des logements.

SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 26 février 2018 par Riahi Seifeddine, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 16 novembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-01-18 20:46

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**Dossier # : 1195291008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592.

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages situé au 464 rue de l'Église afin y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 592 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un maximum de 12 logements conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la classe d'usages h3 et le nombre maximal de 6 logements du groupe d'usages habitation, au coefficient d'occupation au sol maximal de 1,5, au rapport bâti-terrain maximal de 50 % et à la marge arrière minimale est de 10 mètres prescrits à la grille des usages et normes H02-46.

Il est également permis de déroger aux articles 46, 90, 159, 163, 171, 186.2 et 239.1 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Malgré les dispositions du *Règlement sur les bâtiments résidentiels RCA03 210006* pour l'agrandissement du bâtiment existant, des parties d'un logement peuvent être localisées dans une cave, telle que défini dans ce règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente

résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 84 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT

5. La classe d'usages c3 – commerce mixte du groupe d'usage commerce est autorisé sur l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution.

Malgré le premier alinéa, seuls le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment existant le 1^{er} décembre 2020, peuvent accueillir des usages de la classe d'usages du groupe commerce autorisée à la grille des usages et normes C02-57.

6. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 9 mètres. Une construction hors toit est exclue de ce calcul de hauteur maximale.

7. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,70.

8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2.

9. La marge arrière doit être d'un minimum de 3,5 mètres.

10. Le rez-de-chaussée du bâtiment existant, avant l'agrandissement autorisé à la présente résolution, doit être partiellement occupé par des usages commerciaux donnant sur la façade.

11. Le revêtement extérieur du rez-de-chaussée de la façade de bâtiment existant le 1^{er} décembre 2020, peut comprendre des matériaux autres que la maçonnerie, notamment le métal ou le fibrociment.

12. Les garde-corps des balcons et la grille de la porte cochère peuvent être composés de treillis métallique.

13. Le bâtiment doit être muni d'un espace intérieur dédié à un atelier de mécanique pour les vélos. Il doit également comprendre 12 espaces de rangement individuel.

Le terrain doit comporter un minimum de 4 espaces de stationnement pour vélos.

14. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

15. Un minimum de 5 arbres doit être planté sur le site.

16. Les deux murs latéraux de l'agrandissement autorisé par la présente résolution doivent être recouverts par des vignes ou autres plantes grimpantes, qui, lorsqu'à maturité, doivent être présentes sur les 3 étages de ces murs.

La réalisation et le maintien des murs latéraux végétalisés doivent être assurés par une entente notariée, permettant l'accès, la plantation et l'entretien aux fins de la végétalisation desdits murs depuis les terrains situés de part et d'autre du présent projet. L'entente notariée doit prévoir que l'accès aux murs latéraux, sur les terrains voisins concernés, sera garanti et perpétuel, et ce, tant qu'aucun bâtiment ne soit érigé et adjacent à un mur latéral du présent projet.

17. Une terrasse commune d'un minimum de 60 mètres carrés doit être aménagée au toit, donnant sur la façade du bâtiment. Elle doit comporter des végétaux plantés en bacs.

18. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, l'aménagement du toit, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 15 à 17 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement, incluant l'aménagement paysager;
- 2° une modification à l'apparence extérieure;
- 3° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de L'Église;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser une restauration de la corniche de la façade;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 60 % pour la façade du bâtiment;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment et de la porte cochère par les matériaux employés et le traitement des grilles et saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° limiter la superficie des espaces en contrebas dans les cours extérieures pour favoriser le plein usage du sol;
- 9° favoriser l'utilisation de la cour et de la toiture du bâtiment, notamment à des fins communautaires et pour l'agriculture urbaine;
- 10° favoriser l'implantation d'une zone ombragée sur les terrasses construites au toit;
- 11° maximiser la plantation d'arbustes et d'arbres à grand déploiement sur les espaces libres du terrain;
- 12° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 13° favoriser l'accessibilité universelle à des logements.

SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 26 février 2018 par Riahi Seifeddine, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 16 novembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-18 16:19

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195291008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592.

CONTENU

CONTEXTE

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592.

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1er décembre 2020, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210265, adopté le *Premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements, - Lot 1 154 592* .

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 4 au 18 janvier 2021 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue suivant l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte situé au 464 rue de l'Église pour y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592* contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 4 au 18 janvier 2021.

Décision(s) antérieure(s)

CA20 210209 – 6 octobre 2020 - Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux. (1205291009)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements, - Lot 1 154 592. tel que présenté le 1er décembre 2020.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195291008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592.

CONTENU

CONTEXTE

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment mixte de 3 étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592 .

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 2 février 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210013, adopté le *Second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592 .*

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* , toute disposition susceptible d'approbation référendaire qui est contenue dans le second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande visant à ce que toute résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

En ce sens, l'Arrondissement a publié un avis le 4 février 2021, donnant un délai de 8 jours, pour que des personnes habiles à voter d'une zone concernée puissent déposer une demande de tenue de registre, en y indiquant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sur lesquelles ils souhaitent voir ce registre tenu.

Aucune demande valide d'ouverture d'un registre n'a été reçue par l'Arrondissement au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

Décision(s) antérieure(s)

CA21 210013 - 2 février 2021 - Adopter le *Second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592. (1195291008)*

CA20 210209 – 6 octobre 2020 - Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* concernant trois demandes de projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux. (1205291009)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter la résolution afin de permettre d'agrandir un bâtiment mixte de 3 étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592, tel que présenté au conseil d'arrondissement du 2 février 2021.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter la résolution.

Calendrier et étape(s) subséquent(e)s

Prochaine étape : certificat de conformité de la Ville

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195291008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment mixte de 3 étages pour y ajouter 12 logements - 464, rue de l'Église - Lot 1 154 592

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant à agrandir un bâtiment mixte de 3 étages existant, situé au 464, rue de l'Église. L'agrandissement de 3 étages se réalisera en cour arrière et comportera 12 nouveaux logements, tous accessibles par la porte cochère du bâtiment existant. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)*.

Le terrain est situé dans les deux zones suivantes : C02-57 et H02-46. La première zone autorise la classe d'usages commerciale c3-mixte – bâtiment comportant des commerces et des logements, alors que la seconde zone n'autorise que les bâtiments résidentiels, notamment la classe d'usages h3, pour un maximum de 6 logements.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210209 – 6 octobre 2020

Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes distinctes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux. (1205291009)

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur le lot 1 154 592 d'une superficie de 862,5 m².

Milieu d'insertion

Le projet est au cœur de l'arrondissement, à quelques pas du métro de l'Église, de plusieurs

commerces et des services collectifs, notamment une école primaire et le CLSC de Verdun. Le secteur est surtout composé de bâtiments d'une hauteur de 3 étages ou de volumes équivalents.

Proposition architecturale du projet

Le projet consiste à agrandir le bâtiment mixte de 3 étages et 5 logements, de façon à permettre l'ajout d'un volume distinct dans la cour arrière pour y loger 12 logements. Le bâtiment existant comporte quelques commerces au rez-de-chaussée qui sont conservés. Sa façade fera l'objet de quelques interventions architecturales sur les saillies et la corniche afin de lui redonner les caractéristiques compatibles avec son apparence d'origine. La porte cochère sera également revêtue de métal et ce passage intérieur sera amélioré se jumelant au volume construit à l'arrière.

Le volume arrière de 3 étages propose une architecture contemporaine et compatible à son milieu. Le tout s'exprime essentiellement par une palette de revêtements extérieurs diversifiée comportant bois, métal et maçonnerie. Une petite construction hors toit occupe une portion de la toiture du 3e étage. Le toit est largement accessible et offre des espaces, tant privés que collectifs et rehaussé de quelques plantations. Une pergola y a été ajoutée dans la dernière révision du projet.

Le projet comporte 12 nouveaux logements de différentes superficies, certains pouvant loger des ménages familiaux. Une partie de ces logements, situés au rez-de-chaussée, seront accessibles par le passage central qui facilite les déplacements à mobilité réduite.

Typologie des 12 nouveaux logements :

- 6 logements d'une chambre;
- 2 logements de 2 chambres;
- 4 logements de 3 chambres.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose des cours largement verdies au pourtour du bâtiment et de son agrandissement, ce volet ayant été amélioré dans la dernière version du projet. On y prévoit la plantation de plusieurs arbustes, de bacs de jardinage et 5 nouveaux arbres.

Le projet ne prévoit aucune case de stationnement sur le site et propose des espaces extérieurs et intérieurs pour les vélos.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude se situe dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-04). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, implantation contiguë et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet se situe dans les zones C02-57 et H02-46 au niveau du *Règlement de zonage* n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes pour un bâtiment de la classe d'usages c3 -commercial mixte se retrouvant dans la zone H02-46 :

- L'usage autorisé h3 et le nombre maximal de 6 logements – l'usage c3 (commerce mixte) de la classe d'usages commercial est proposé;
- Le coefficient d'occupation au sol maximal de 1,5 – 1,85 est proposé;
- Le rapport bâti-terrain maximal de 50% – 64 % est proposé;
- La marge arrière minimale est de 10 mètres, alors que l'on propose 3,6 m.

Le projet déroge également aux articles suivants du *Règlement de zonage* n° 1700 :

- Article 46 quant à l'interdiction de prévoir un usage commercial au-dessus d'un usage résidentiel;
- Article 90 quant à la case de stationnement exigée pour la superficie de plancher commerciale;
- Articles 159 et 163 quant aux revêtements de métal en façade, autre que la maçonnerie et les appareils de maçonnerie;
- Article 171 quant au treillis métallique employé pour les balcons;
- Article 186.2 quant à la grille métallique perforée proposé à la place de la grille de fer ornementale exigée pour la porte cochère;
- Article 239.1 quant à l'interdiction qu'un usage résidentiel soit établi au rez-de-chaussée.

Le Règlement sur les bâtiments résidentiels RCA03 210006

- Article 11.2 quant aux dispositions interdisant d'utiliser un espace résidentiel dans une cave; soit un étage sous le rez-de-chaussée et d'une hauteur de moins de 70 cm, entre le plafond fini et le niveau du sol.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme recommande d'adopter le PPCMOI, le projet ayant été modifié suivant les commentaires formulés par la division et par le comité consultatif d'urbanisme (CCU). Une pièce jointe au présent sommaire résume bien les modifications qui ont été effectuées, qui ont portés essentiellement sur les aménagements extérieurs, le verdissement des cours, la superficie et la qualité de l'éclairage de certains logements. Nous soulignons tout de même une réserve quant aux impacts sur l'ensoleillement pour les voisins immédiats et la forte présence visuelle des murs latéraux de l'agrandissement, malgré les mesures de verdissement consenties.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 23 JUILLET 2020

Un rappel est fait du projet et du contexte. Le projet a déjà été étudié de manière préliminaire le 10 mars 2020. Les éléments qui ont été bonifiés sont passés en revue.

Il est suggéré de prévoir des zones d'ombre sur le toit et de retravailler les cours anglaises.

On souhaiterait que les murs aveugles soient végétalisés ou encore qu'il soient l'objet d'art mural. L'emploi des clématites comme plante grimpante est remis en question, vu sa modeste floraison et son feuillage. Une vigne plus robuste est souhaitée.

La qualité des aménagements intérieurs et des espaces est minimale et un bémol est formulé quant au caractère adaptable des unités, puisque ce ne sont pas tous les espaces qui sont accessibles, ex. cuisine.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 23 JUILLET 2020

Favorable à l'unanimité, en souhaitant que les commentaires soient transmis au requérant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet ne comporte aucune case de stationnement et se situe dans un secteur central de l'arrondissement, à quelques minutes d'un édicule du métro de L'Église.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 23 juillet 2020;

Adoption du premier projet de résolution : CA - 1^{er} décembre 2020;

Affichage sur la propriété;

Avis public sur la consultation publique;

Consultation publique écrite de 15 jours;

Adoption du second projet de résolution : CA - 2021;

Avis public sur le registre - approbation référendaire;

Adoption de la résolution : CA - 2021;

Certificat de conformité;

Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie

publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2020-11-18

**Dossier # : 1205291008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, - Lots 1 198 846 et 1 937 354.

Il est recommandé de :
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, - Lots 1 198 846 et 1 937 354.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 198 846 et 1 937 354 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un maximum de 19 logements, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la marge arrière minimale de 3 m, au coefficient d'occupation au sol maximal de 2,4 et à l'espace bâti/terrain maximal de 0,8 prescrits à la grille des usages et normes C01-41, afin de construire un bâtiment mixte de la classe d'usages c3 comportant 19 logements.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 157, 163 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 162 500 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an, renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

5. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 13 mètres.

6. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 3 et un espace bâti/terrain maximal de 1.

7. Le mur arrière peut se prolonger sur la limite de propriété.

8. Une murale artistique doit être réalisée et entretenue sur le mur arrière. L'artiste qui réalisera la murale et son concept doivent être connus et être présentés lors de la demande de permis permettant la transformation du bâtiment et les travaux autorisés à la présente résolution en vue de son évaluation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

9. Le bâtiment doit être muni de locaux intérieurs, accessibles à partir des corridors communs et des ascenseurs, pouvant entreposer un minimum de 35 vélos et ayant une superficie de plancher minimale de 32 mètres carré. Les locaux doivent être équipés de manière à permettre l'entretien de base des vélos.

10. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement;
- 2° une modification à l'apparence extérieure.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

12. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° mettre de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 4° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 70% pour la façade du bâtiment;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° sur le mur arrière, favoriser un concept de murale pouvant amoindrir les disparités du revêtement existant tout en étant compatible au milieu en l'embellissant;
- 7° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 8° favoriser l'accessibilité universelle aux logements.

SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION

14. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 2 septembre 2015 par François Houle, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 30 septembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-01-19 14:59

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1205291008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, - Lots 1 198 846 et 1 937 354.

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, - Lots 1 198 846 et 1 937 354.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 198 846 et 1 937 354 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un maximum de 19 logements, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la marge arrière minimale de 3 m, au coefficient d'occupation au sol maximal de 2,4 et à l'espace bâti/terrain maximal de 0,8 prescrits à la grille des usages et normes C01-41, afin de construire un bâtiment mixte de la classe d'usages c3 comportant 19 logements.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 157 et 163 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 162 500 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an, renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

5. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 13 mètres.

6. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 3 et un espace bâti/terrain maximal de 1.

7. Le mur arrière peut se prolonger sur la limite de propriété.

8. Une murale artistique doit être réalisée et entretenue sur le mur arrière. L'artiste qui réalisera la murale et son concept doivent être connus et être présentés lors de la demande de permis permettant la transformation du bâtiment et les travaux autorisés à la présente résolution en vue de son évaluation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

9. Le bâtiment doit être muni de locaux intérieurs, accessibles à partir des corridors communs et des ascenseurs, pouvant entreposer un minimum de 35 vélos et ayant une superficie de plancher minimale de 32 mètres carré. Les locaux doivent être équipés de manière à permettre l'entretien de base des vélos.

10. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement;
- 2° une modification à l'apparence extérieure.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

12. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° mettre de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 4° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 70 % pour la façade du bâtiment;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° sur le mur arrière, favoriser un concept de murale pouvant amoindrir les disparités du revêtement existant tout en étant compatible au milieu en l'embellissant;
- 7° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 8° favoriser l'accessibilité universelle aux logements.

SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION

14. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 2 septembre 2015 par François Houle, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 30 septembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-18 16:20

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354.

CONTENU

CONTEXTE

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354.

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 3 novembre 2020, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210228, adopté le *Premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354* .

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 16 au 30 novembre 2020 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue suivant l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354*. contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 16 au 30 novembre 2020.

Décision(s) antérieure(s)

CA20 210209 – 6 octobre 2020 - Remplacer la procédure de consultation publique

prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux. (1205291009)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354. tel que présenté le 1er décembre 2020.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquent(e)s

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, - Lots 1 198 846 et 1 937 354.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements – Lots 1 198 846 et 1 937 354.

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 2 février 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210014, adopté le *Second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements - Lots 1 198 846 et 1 937 354* .

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, toute disposition susceptible d'approbation référendaire qui est contenue dans le second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande visant à ce que toute résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

En ce sens, l'Arrondissement a publié un avis le 4 février 2021, donnant un délai de 8 jours, pour que des personnes habiles à voter d'une zone concernée puissent déposer une demande de tenue de registre, en y indiquant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sur lesquelles ils souhaitent voir ce registre tenu.

Aucune demande valide d'ouverture d'un registre n'a été reçue par l'Arrondissement au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

Décision(s) antérieure(s)

CA21 210014 - 2 février 2021 - Adopter le *Second projet de résolution afin de*

permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements - Lots 1 198 846 et 1 937 354. (1205291008)

CA20 210209 – 6 octobre 2020 - Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux. (1205291009)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution afin de *permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun et d'y ajouter un étage et 19 logements - Lots 1 198 846 et 1 937 354*, tel que présenté au conseil d'arrondissement du 2 février 2021.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter la résolution.

Calendrier et étape(s) subséquent(e)s

Prochaine étape : certificat de conformité de la Ville

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant l'agrandissement d'un bâtiment de 2 étages pour y ajouter un 3e étage et 19 logements. Le projet concerne le bâtiment portant le numéro civique 5987, rue de Verdun, dans lequel on souhaite conserver les espaces commerciaux situés au rez-de-chaussée. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003). Le terrain est situé dans la zone C01-41 qui autorise la classe d'usages commerciale suivante : c3-mixte – bâtiment comportant des commerces et des logements.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210209 – 6 octobre 2020

Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.
(1205291009)

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée des lots 1 198 846 et 1 937 354, d'une superficie de 1585 m².

Milieu d'insertion

Le projet se situe dans un secteur qui comporte principalement de l'habitation, mais

également quelques commerces et services situés principalement du côté ouest de la rue de Verdun, notamment le bâtiment concerné par le projet. Le secteur est largement composé de bâtiments de 2 étages de formes et de typologies variées, certains présentant une caractéristique peu usuelle, une toiture à versant.

Proposition architecturale du projet

Le bâtiment mixte de 3 étages propose une architecture sobre et en continuité avec ses propres caractéristiques architecturales. Un élément signalétique est ajouté à l'entrée principale et des loggias ponctuent la façade, dynamisant celle-ci. À l'arrière, le requérant proposera la création d'une murale sur un mur passablement aveugle et délaissé avec le temps.

Le projet comporte 19 logements de différente superficie, certains pouvant loger des ménages familiaux. Un ascenseur et des corridors communs assurent une accessibilité universelle à tous les logements. Sur les deux étages résidentiels, de larges espaces communs sont déployés pour accueillir l'entreposage et l'entretien de vélos.

Typologie des logements

- 10 logements d'une chambre
- 7 logements de 2 chambres
- 2 logements de 3 chambres

Stationnement

Le projet ne propose aucune case de stationnement, mais il exige un minimum de 35 espaces pour les vélos à l'intérieur du bâtiment dans des locaux sécurisés qui permettent l'entretien des vélos.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est se situe dans un secteur d'affectation résidentielle, de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle C01-41 au niveau du *Règlement de zonage* n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes pour un bâtiment de la classe d'usages c3 -commercial mixte :

- La marge arrière minimale de 3 m – 0 m est proposée;
- L'espace bâti/terrain maximal de 0,8 – 1 est proposé (existant);
- Le coefficient d'occupation au sol maximal de 2,4 – 2,7 est proposé.

Le projet déroge également aux articles suivants du *Règlement de zonage* n° 1700 :

- Article 90 quant aux 10 cases de stationnement exigées pour les 19 logements;
- Articles 157 concernant l'harmonie architecturale sur le volume construit;
- Article 163 quant aux revêtements de la façade, autre que la maçonnerie, proposés dans une proportion supérieure à 20%.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, en soulignant que le requérant a ajouté un logement supplémentaire de 3 chambres dans une série de plans déposés après la réunion du comité consultatif de l'urbanisme (CCU) du 9 juin 2020.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 9 JUIN 2020

Un membre estime que l'ajout en terme volumétrique est raisonnable, cependant le peu de logements destinés aux familles est décrié. La question du stationnement est débattue et il est souligné que la clientèle pourrait être peu motorisée compte tenu de la proximité d'un pôle de mobilité. Les qualités architecturales sont questionnées. Des membres souhaitent plus de logements de grande taille.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 9 JUIN 2020

Les membres sont favorables, à l'unanimité, au projet de PPCMOI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'appuie sur les transports actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution: CA 3 novembre 2020;
Affichage sur la propriété;
Avis public sur la consultation publique
Consultation publique écrite d'une durée de 15 jours;
Adoption du second projet de résolution: CA 2021;
Avis public sur le registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution: CA 2021;
Certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2020-10-09

**Dossier # : 1218225004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA21 210003)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* par le conseiller Luc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* »; par le conseiller Luc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2021;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210003).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-15 13:53

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218225004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA21 210003)

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA21 210003)

Le présent sommaire addenda vise à adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA21 210003)* afin de modifier les frais de location de certains lieux d'activités et de chalets, ainsi que la tarification de l'Auditorium.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1218225004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités.

À la séance ordinaire du 1er décembre 2020, le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 210269, adopté avec changements le règlement intitulé «*Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)*» (RCA20 210013).

À la demande de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social l'annexe B «*Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements*» de ce règlement doit être modifiée afin de refléter les frais réels de location de certains lieux d'activités et de chalets.

Il convient également d'ajuster la tarification de l'Auditorium à la suite de la recommandation du comité budget et optimisation du 14 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210269 - 1er décembre 2020 - Adopter avec changements le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013). (1208747032)

CA20 210239 - 3 novembre 2020 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* de l'arrondissement de Verdun. (1208747032)

CA19 210285 - 3 décembre 2019 - Adoption du règlement RCA19 210007 sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun. (1196360012)

CA18 210286 - 4 décembre 2018 - Adoption du règlement RCA18 210003 sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement de Verdun. (1180253004)

DESCRIPTION

Les modifications apportées sont comme suit (Voir le projet de règlement en pièce jointe) :

- À la page 12, modifier les taux horaires responsable technique de la production 38,59 \$/h, technicien artistique 34,25 \$/h, moniteur 17,35 \$/h afin de refléter les taux en vigueur en 2021;

- Ajuster la tarification de l'Auditorium à la suite de la recommandation du comité budget et optimisation du 14 décembre 2020 visant à harmoniser la tarification de l'Arrondissement avec celle des installations limitrophes;

JUSTIFICATION

Le règlement RCA20 210013 doit être modifié pour tenir compte des ajustements apportés à la tarification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement: CA du 2 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation, atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

**Dossier # : 1218286001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement autorisant un emprunt de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun (RCA21 210004).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement autorisant un emprunt de 4 100 000\$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement de Verdun* par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé «*Règlement autorisant un emprunt de 4 100 000\$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement de Verdun* » ; par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2021;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

d'adopter, sans changement, le Règlement autorisant un emprunt de 4 100 000\$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210004).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-16 16:29

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218286001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement autorisant un emprunt de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun (RCA21 210004).

CONTENU**CONTEXTE****Objet**

Adopter, sans changement, le Règlement autorisant un emprunt de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun (RCA21 210004).

Justification

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations et permettra à l'Arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de rénovation des bâtiments administratifs et des centres de loisirs et communautaires.

Étapes

Avis de motion : CA du 2 février 2021;
Adoption :CA du 2 mars 2021;
Approbation des personnes habiles à voter;
Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Conformité :

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseillère en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1218286001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des objectifs inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement (PTI).

À noter qu'à partir de cette année (2021), la Ville de Montréal a décidé d'élaborer des programmes sur un horizon plus long, soit un programme décennal d'immobilisation (PDI) 2021-2030.

Malgré cette planification à plus long terme, les règlements d'emprunt visent, comme par le passé, les trois prochaines années.

Ainsi, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Verdun prévoit une somme de 4 100 000 \$ pour 2021-2023 pour l'exécution de travaux de rénovations dans divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

Ces travaux pourront être effectués après l'approbation du présent règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210217 - 8 octobre 2020 - Approuver le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Verdun au montant de 41 150 k\$. (1208747030)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion visant l'adoption d'un règlement d'emprunt de 4 100 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation dans divers bâtiments municipaux de l'arrondissement de Verdun.

Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'avis de motion de ce règlement d'emprunt en vue de son adoption à une séance subséquente constitue la première étape essentielle pour la réalisation des travaux prévus au programme de rénovation de divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Conformément à l'article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ce projet de règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense totale au montant de 4 100 000 \$ est prévue pour les années 2021-2023, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 pour la réalisation de travaux de rénovation dans divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 4 100 000 \$

Montant à financer par emprunt : 4 100 000 \$

Aspects budgétaires:

Les budgets pour la période 2021-2023 sont prévus au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 comme suit :

Projet 42612 (Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires) :

Investissements nets : 4 100 000 \$

Emprunt net à la charge des citoyens : 4 100 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 2 février 2021;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;
- Approbation des personnes habiles à voter;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2021-01-15



Dossier # : 1215999003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement. (1700-126P).

Il est recommandé :
d'adopter le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement* (1700-126P).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-17 12:48

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215999003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement. (1700-126P).

CONTENU

CONTEXTE

La *Société québécoise des infrastructures* (SQI) a déposé une demande de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital de Verdun visant 3 nouveaux volumes : un quai de chargement, un pavillon de soins ainsi qu'une passerelle de 6 étages, comprenant 144 chambres individuelles et un atrium ajouté au centre du site. Le terrain est situé dans la zone E02-75 au niveau du *Règlement de zonage* n° 1700.

Le projet de modernisation et d'agrandissement de l'hôpital, sans ajout de lit, se traduit par une réduction du nombre de case de stationnement sur le site. De ce fait, les articles 235 et 236 de la section 2 du chapitre 7 du *Règlement de zonage* n° 1700 portant sur la notion d'exemption en matière de stationnement font l'objet d'un questionnement quant à leur application lorsqu'il est question de projets d'agrandissement et/ ou de changement d'usage dans le secteur visé par ces dispositions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210235 - 3 novembre 2020

Approuver, en vertu des articles 363.8, 363.28, 363.48 et 363.66 du *Règlement de zonage* n° 1700, le remplacement de la brique indiquée aux plans approuvés par la résolution CA20 210169 pour le pavillon 600 – unité de soins, par la brique endicott-medium-ironspot-77 (smooth), tel que montré à l'échantillon estampillé et daté par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) le 19 octobre 2020. (1205291011)

CA20 210169 – 11 août 2020

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les 3 éléments suivants : 1- le lotissement du terrain pour réunir plusieurs lots, 2 - la démolition d'un bâtiment existant au 4074, boulevard LaSalle et, 3- les agrandissements du quai de chargement, d'un pavillon de soins et d'une passerelle ainsi qu'un atrium central. Projet de modernisation de l'Hôpital de Verdun, situé au 4000, boulevard LaSalle. (1195291011)

CA20 210168 - 11 août 2020

Accorder une dérogation mineure quant à la marge avant de 4,62 m plutôt que 5 m, tel que prescrit à la grille des usages et normes E02-75 du *Règlement de zonage* n° 1700, pour un agrandissement (passerelle) du bâtiment situé 4000, boulevard LaSalle - Hôpital de Verdun. (1205291003)

DESCRIPTION

La demande de modification au *Règlement de zonage* n° 1700 vise à permettre de traiter une demande d'exemption à l'obligation de fournir des cases de stationnement et d'autoriser le versement d'une contribution au fonds de compensation. Malgré qu'aucune exigence du *Règlement de zonage* n° 1700 n'oblige l'aménagement de nouvelles cases de stationnement puisqu'aucun lit n'est ajouté dans le projet d'agrandissement, la perte de 18 cases dans le périmètre d'agrandissement de l'hôpital fait de sorte qu'une des conditions permettant une demande d'exemption n'est pas remplie et rend la demande non recevable. Enfin, la modification proposée au paragraphe c) de l'article 236 du *Règlement de zonage* n° 1700, visant à soustraire un usage hôpital de la classe d'usage Équipement collectif institutionnel et administratif (E1) de la condition de ne pas réduire le nombre de cases de stationnement existant ou requis lors d'un agrandissement ou d'un changement d'usage permettrait au projet d'agrandissement de se réaliser.

JUSTIFICATION

Il est proposé de modifier le paragraphe c) de l'article 236 du *Règlement de zonage* n° 1700 en ajoutant les expressions « sauf pour un usage « hôpital » de la classe d'usage Équipement collectif institutionnel et administratif (E1) comme suit :

c) La demande d'exemption ne doit pas avoir pour effet de réduire lors d'un agrandissement ou d'un changement d'usage le nombre de cases de stationnement existant et requis, sauf pour un usage « hôpital » de la classe d'usage Équipement collectif institutionnel et administratif (E1).

Cette modification permettrait de conserver l'article 236 tel quel, tout en soustrayant tout projet d'agrandissement ou de changement d'usage d'un bâtiment comportant un usage principal E1 (Équipement collectif institutionnel et administratif) de cette condition de validité d'une demande d'exemption, si le projet a comme résultat, de réduire le nombre de cases de stationnement existantes. La contribution au fonds de compensation devrait en revanche, bénéficier à un projet de ce groupe d'usages, d'autant plus qu'il relève normalement du palier gouvernemental provincial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification de l'article 236 du *Règlement de zonage* n° 1700 permettrait au requérant de contribuer au fonds de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet répond à l'objectif de diminuer la dépendance à l'égard de l'automobile identifié au Plan d'urbanisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

CA : 2 mars 2021 - Avis de motion et projet de règlement;

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique écrite : 14 jours avant la tenue;

Assemblée publique de consultation de 15 jours sur le Web;

CA : 6 avril 2021 - Adoption du règlement (résolution finale);

Certificat de conformité et entrée en vigueur : avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi qu'à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2021-02-17



Dossier # : 1213203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en hauteur (ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 1467-1469, rue Stephens

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans, les élévations et la coupe, pages A-04 à A-10, préparés par Gilbert Riel, architecte (*Riel Regimbald architectes*); déposés, estampillés et datés du 18 février 2021 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis d'agrandissement (par l'ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 1467-1469, rue Stephens.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-25 17:02

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en hauteur (ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 1467-1469, rue Stephens

CONTENU

CONTEXTE

Les copropriétaires du bâtiment, situé aux 1467-1469, rue Stephens, ont déposé une demande de permis afin d'agrandir leur logement, au 2^e étage, par l'ajout d'une construction hors toit – demande de permis n° 3001853994.
En vertu de la sous-section 10, de la section 1, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment, implanté en mode jumelé, construit en 1953, est situé sur le côté nord de la rue Stephens, entre la rue Beurling et le boulevard Champlain. Le cadre bâti sur la rue est de très forte homogénéité.
La construction hors toit est proposée d'être implantée au centre du bâtiment, avec un retrait de 3,05 m (10') par rapport à la façade et de 3,2 m (10' - 6") par rapport au mur arrière. Le revêtement proposé est un clin horizontal métallique, de couleur gris pâle, sauf sur le côté mitoyen, où il est en briques d'argile. Une terrasse est prévue d'être aménagée à l'arrière.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Le retrait de la construction hors toit par rapport à la façade correspond au retrait minimal exigé par le *Règlement de zonage* numéro 1700. Comme le projet est assujéti à une approbation par PIIA, il faut également l'évaluer selon les objectifs et critères, dont notamment ceux qui consistent à évaluer «l'effet sur le terrain et sur les constructions voisines» (art. 363.8 c) iv)) et à examiner si le projet s'inscrit «en continuité des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions» (art. 363.8 c) v)).

Sur la base de ces critères, il a généralement été suggéré par la Division de l'urbanisme, que, dans la mesure du possible et en tenant compte du milieu d'insertion, l'emplacement d'une construction hors toit devrait tendre à minimiser sa visibilité de la rue ainsi que son impact sur les cours arrière voisines.

Cependant, la configuration et les éléments structuraux de l'étage situé au-dessous peuvent présenter des contraintes à la configuration et à l'emplacement d'une construction hors toit.

Aux considérations précédentes, s'ajoutent celles de la hauteur du bâtiment, de la largeur de la rue et du mode d'implantation. Avec les mêmes retraits, une construction hors toit sera davantage visible sur un bâtiment de deux étages, que sur un de trois ou quatre étages, et plus visible à partir d'une rue plus large que d'une rue étroite. Elle sera également plus fortement visible, de biais, sur un bâtiment implanté en mode isolé ou jumelé

De plus, parmi tous les projets comportant l'ajout d'une construction hors toit, approuvés au cours des dernières années, les retraits par rapport à la façade les plus faibles étaient de 3,9 m (12' - 10") et de 4,2 m (13' - 10").

Mentionnons finalement l'impact de la couleur ou teinte des matériaux ou composantes d'une construction hors toit sur sa visibilité. Des couleurs pâles, tel que proposées, tendent à favoriser un impact visuel moindre.

Avis de la Division de l'urbanisme

Le projet se heurte à plusieurs difficultés : la rue est relativement large, et les bâtiments y forment un cadre fort homogène, notamment par leur hauteur de deux étages. Le bâtiment est également implanté en mode jumelé, avec une marge latérale importante, et il est peu profond, à savoir de seulement 10,82 m (35' - 6"), si on ne tient pas compte de la petite extension dans le coin arrière du bâtiment. Le 2^e étage existant comporte des pièces de petites dimensions et en son centre une cheminée (encore partiellement fonctionnelle), rendant une configuration ou un emplacement différent de l'escalier communiquant difficile. Cette même cheminée présente également un obstacle à une plus grande flexibilité de l'aménagement au niveau de la construction hors toit. Un déplacement significatif de la construction hors toit vers l'arrière apparaît difficilement réalisable.

La Division de l'urbanisme estime que le souhait d'agrandir le logement est en soi justifié, mais que le projet ne répond pas de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA. La Division de l'urbanisme invite le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'examiner si et de quelle manière le projet pourrait être rendu acceptable.

Analyse du CCU – 14 avril 2020

M. Ulman présente le projet, explique les contraintes dues au bâtiment existant, tout en ajoutant à la présentation deux exemples de constructions hors toit réalisées récemment dans la même partie de l'arrondissement, afin de permettre de mieux saisir l'impact visuel d'un tel projet. Dans leurs commentaires, les membres déploraient l'impact particulièrement prononcé d'un des exemples, où, tel que dans le projet qui fait l'objet du présent dossier, le bâtiment comporte une marge latérale, exposant fortement la construction hors toit au-dessus du mur latéral du bâtiment.

Aussi, ils souhaitent que soient examinées des possibilités d'implanter la construction hors toit non seulement plus loin de la façade, mais également avec un certain retrait du mur latéral. Il était bien compris que cela représente une demande exigeante, qui perturbe fortement le projet tel qu'anticipé, et qui demandera de réduire la superficie de la construction hors toit.

Finalement, un membre suggérait qu'un réexamen de l'aménagement du deuxième étage pourrait peut-être contribuer à une solution.

Recommandation du CCU – 14 avril 2020

Le CCU souhaite revoir le projet lorsque ce dernier serait révisé en tenant compte des commentaires précédents, avec notamment un retrait plus important du côté de la façade et au moins un certain retrait du côté du mur latéral.

Note de la Division de l'urbanisme – dépôt du projet révisé

Les requérants ont déposé des plans révisés. Le retrait de la construction hors toit par rapport à la façade a été augmenté à 3,48 m (11' - 7"), donc de 43 cm (1' - 7"). Aucun retrait latéral ni autre modification n'ont été apportés au projet. Les requérants soutiennent qu'il ne serait pas possible de faire plus.

Analyse du CCU – 19 janvier 2021

M. Ulman présente le projet révisé et fait un rappel des contraintes évoquées par les requérants.

Sur l'implantation de la construction hors toit, le CCU estime que l'augmentation du retrait aurait dû être plus importante, et qu'il aurait également fallu introduire un retrait par rapport au mur latéral, pour rendre l'impact visuel de l'agrandissement acceptable.

Un membre déplore qu'il n'y a pas eu de recherche dans la localisation et les dimensions des ouvertures de la mezzanine. En réponse, on indique qu'il y aurait peut-être une marge de manœuvre, dépendamment du scénario d'aménagement intérieur. D'autres membres déplorent ce qu'ils qualifient de pauvreté sur le plan de la composition architecturale.

Recommandation du CCU – 19 janvier 2021

Le CCU se déclare unanimement défavorable.

Note de la Division de l'urbanisme

Les requérants estiment que, compte tenu des contraintes qui sont les leurs pour les retraits supplémentaires demandés, ils ne peuvent pas faire mieux que ce qu'ils ont proposé. Quant aux commentaires relativement aux fenêtres de la construction hors toit, ils ne les considèrent pas pertinents, compte tenu que les retraits de la construction hors toit sont sensés empêcher cette dernière d'être vue de la rue. Par conséquent, ils souhaitent que leur demande soit déposée au conseil d'arrondissement, pour décision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, notamment l'évaluation de la qualité architecturale et la qualité d'insertion du projet présenté dans les plans, les élévations et la coupe, déposées pour approbation, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier et de son cheminement, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, dont les objectifs et critères pertinents contenus dans l'article 363.8 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel qu'amendé :

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE

D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie

publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1219072003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé:

1. d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants:

Nom de l'événement	Lieu	Date et horaire
Le Marché bio-local de L'Île-des-Sœurs Le Marché bio-local	La Station-maison intergénérationnelle, située au 201, rue Berlioz	Le 23 mai et tous les dimanches, du 27 juin au 17 octobre 2021 de 9 h à 15 h
Distribution de paniers des fermiers Le Marché bio-local	La Station-maison intergénérationnelle, située au 201, rue Berlioz	Tous les jeudis, du 10 juin au 18 novembre 2021 entre 15 h 30 et 19 h 30
Marchés fermiers de Verdun CAUS	Espace vert devant les serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle Espace vert devant la <i>Bibliothèque</i> Jacqueline-De Repentigny, située au 5955, rue Bannantyne	Le 26 mai et tous les mercredis, du 6 octobre au 3 novembre 2021 de 13 h 30 à 20 h 30 Tous les mercredis, du 9 juin au 29 septembre 2021 de 13 h 30 à 20 h 30
Distribution de paniers des fermiers CAUS	Terrain devant la Mairie, située au 4555, rue de Verdun;	Tous les mardis, du 1 ^{er} juin au 26 octobre 2021 entre 15 h et 20 h Tous les jeudis, du 3 juin au 28 octobre 2021 entre 14 h et 19 h

	Kiosque situé sur les berges de Verdun, près de l'École de cirque de Verdun, située au 5190, boulevard LaSalle	Tous les mardis, du 8 juin au 26 octobre 2021 Entre 14 h et 19 h 30
Activités d'animation et d'événements SDC Wellington	Rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et l'avenue Desmarchais	Pour un maximum de 25 jours – entre le 1 ^{er} mars et le 31 décembre 2021 de 7 h à 23 h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA20 210013) et son annexe B;*
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.*

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-23 10:20

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219072003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* , au *Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public* , au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) RCA20 210013 et son annexe B* , au *Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires* et au *Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement* , selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics.
CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements assujettis au présent sommaire se trouvent dans la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 2 mars 2021.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs* en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs sur les organismes et les membres de la communauté.
SDC Wellington : La fermeture de certains tronçons de rues est à prévoir selon les événements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'autorisation des événements est conditionnelle à la levée de l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs émise par le gouvernement du Québec le 12 mars 2020. Les normes émises par la *Direction de la Santé publique* doivent être respectées si les événements ont lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site internet de l'Arrondissement. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ROBERGE, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Guy LAROCQUE, Verdun

Lecture :

Martin ROBERGE, 12 février 2021
Guy LAROCQUE, 12 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raivohavana RAZAFINTSALAMA ZAFINIMANGA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Nancy RAYMOND
Directrice par intérim, DCSLDS

**Dossier # : 1215291001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement RCA21 210005P modifiant le Règlement de zonage no 1700 et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003 afin de rendre le cadre réglementaire concordant au Programme particulier d'urbanisme de la partie nord de L'Île-des-Sœurs, déposé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté le 16 novembre 2020.

Il est recommandé :

1. d'adopter le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (RCA21 210005P)* afin de rendre le cadre réglementaire concordant au Programme particulier d'urbanisme de la partie nord de L'Île-des-Sœurs, déposé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté le 16 novembre 2020;
2. de tenir une consultation écrite sur ce projet de règlement débutant le 11 mars 2021 et se terminant le 25 mars 2021, annoncée au préalable par un avis public le 4 mars 2021, et ce, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-25 14:55

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement RCA21 210005P modifiant le Règlement de zonage no 1700 et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003 afin de rendre le cadre réglementaire concordant au Programme particulier d'urbanisme de la partie nord de L'Île-des-Sœurs, déposé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté le 16 novembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption des modifications réglementaires nécessaires afin d'établir les dispositions normatives et discrétionnaires conformes au Programme particulier d'urbanisme de la partie nord de L'Île-des-Sœurs (PPU-PNIDS), adopté le 16 novembre 2020, au conseil municipal de la Ville de Montréal.

En ce sens, le présent sommaire propose l'adoption d'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* (1700) et le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Les nouvelles dispositions proposées au présent sommaire doivent permettre la construction d'un nouveau quartier autour de la gare de train du Réseau express métropolitain (REM) à L'Île-des-soeurs, suivant des principes d'une aire TOD (Transit Oriented Development) tout en favorisant la mixité des projets et le respect de considérations importantes notamment quant aux questions de mobilité, de verdissement, des gabarits construits et de l'intégration architecturale.

Le présent règlement modificateur n'est pas assujéti à la procédure référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) étant donné que les dispositions visent la concordance des règlements visés aux paramètres du PPU-PNIDS, déposé au plan d'urbanisme de Montréal. L'Arrondissement tiendra une assemblée publique afin de résumer les principales modifications et ajouts au cadre réglementaire, tel que prévu par la Loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1190 - 16 novembre 2020 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur de planification partie nord de L'Île-des-Sœurs » (1198416001)

DESCRIPTION

Les paramètres de développement retenus par le PPU-PNIDS sont de deux ordres, soit des dispositions normatives édictant une norme à respecter, soit des dispositions discrétionnaires indiquant une série d'objectifs et de critères à analyser dans le cadre d'un outil à caractère discrétionnaire, par exemple le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Ces deux volets, le normatif et le discrétionnaire, permettent de s'assurer que le développement immobilier respecte l'ensemble du concept urbain préconisé au PPU-PNIDS. Le volet discrétionnaire permet une flexibilité quant au design urbain, à l'aménagement des terrains et à l'architecture des projets qui seront approuvés au conseil d'arrondissement, dans le respect de la vision exprimée au PPU-PNIDS.

Modifications du Règlement de zonage (1700)

Voici un résumé des modifications apportées aux dispositions normatives et discrétionnaires du *Règlement de zonage* (1700), tel que décrit aux pièces jointes ajoutées au présent sommaire.

Dispositions normatives retenues pour les zones à développer du PPU-PNIDS :

- **Article 90** - Exiger un minimum de 10 % de cases de stationnement équipées d'une borne de recharge pour véhicule électrique personnel.
- **Article 90** - Ajouter un tableau et des dispositions indiquant un nombre de cases de stationnement à fournir (minimum et maximum), en fonction des groupes d'usages :
 - o habitation : de 0 case à 0,75 case par logement;
 - o commerce ou industrie : de 1 case / 300 mètres carrés à 1 case / 40 mètres carrés de superficie de plancher.
- **Article 107.4** - Ajouter un nombre minimal d'unités de vélo à fournir, en fonction des groupes d'usages :
 - o habitation : une unité de vélo par logement;
 - o commerce, industrie ou équipement collectif : une unité de vélo par 100 mètres carrés de superficie de plancher.
- **Article 114** - Ajouter une proportion minimale de 80 % des espaces libres d'un terrain composé d'un substrat d'une épaisseur suffisante pour y prévoir des plantes, arbustes et arbres.
- **Article 262** - Exiger que toutes les cases de stationnement soient aménagées à l'intérieur d'un bâtiment, sauf 5 % des cases fournies pour divers usages, dont : un débarcadère, la livraison, des visiteurs, des personnes à mobilité réduite ou l'autopartage. Interdire l'occupation d'une cour avant ou d'une cour latérale donnant sur une voie publique pour l'aménagement de cases de stationnement.
- **Section 6 du chapitre 7** - Autoriser un service de boisson de type bar comme usage additionnel à un restaurant ou un hôtel dans plusieurs zones commerciales ou mixtes du PPU-PNIDS. Cette autorisation existait pour la zone C03-12 abrogée et remplacée par plusieurs nouvelles zones.
- **Section 12 du chapitre 7** - Supprimer les dispositions spéciales relatives à l'usage « services pétroliers », cet usage n'étant plus autorisé dans le territoire du PPU-PNIDS.
- **Section 25 du chapitre 7** - Supprimer les dispositions spéciales relatives aux clôtures applicables à la zone I03-10. Cette zone est abrogée.
- **Section 26 du chapitre 7** - Ajouter plusieurs zones commerciales ou mixtes pouvant établir un usage de microbrasserie, selon les conditions qui y sont indiquées.
- **Section 27 du chapitre 7** - Ajouter la section 27 afin de soustraire plusieurs dispositions applicables à l'harmonie architecturale, l'architecture, les revêtements ou

à l'aménagement des terrains et qui sont incompatibles avec les paramètres du PPU-PNIDS.

Dispositions discrétionnaires de PIIA

- **Article 349** - Retirer l'application des dispositions de PIIA relatives à la zone I03-05. Les nouveaux objectifs et critères relatifs aux aires d'ambiance s'y appliqueront.
- **Sous-section 21 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA)** - Supprimer les dispositions de PIIA relatives à l'usage « services pétroliers » pour la zone I03-132, abrogée. L'usage « services pétroliers » n'est plus autorisé.
- **Sous-section 28 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) – Article 363.73** - Ajouter les nouvelles zones à développer du PPU-PNIDS dans le PIIA sur les vues à partir du mont Royal et du pont Champlain, afin d'assurer la conformité au document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029)*.
- **Nouvelle sous-section 30 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA)** - Ajouter les dispositions de PIIA prescrites au PPU-PNIDS et relatives aux :
 - o six aires d'ambiance, incluant des objectifs et critères généraux et spécifiques à chacune des aires;
 - o bâtiments de grande hauteur (plus de 39 mètres), dans les zones H03-134, I03-135, C03-138, C03-139 et C03-140.

Ajouter la documentation exigée afin de supporter l'analyse des nouveaux objectifs et critères.

Dispositions normatives aux zones, aux grilles des usages et normes, au plan de zonage et aux annexes

Les modifications aux zones, aux grilles des usages et normes, au plan de zonage et aux annexes visent à établir les principales dispositions normatives du PPU-PNIDS relativement aux bâtiments. Les nouvelles grilles des usages et normes incluent notamment les usages, les typologies, les marges, les hauteurs minimales et maximales, les rapports (espace bâti/terrain et coefficient d'occupation du sol) et certaines dispositions spéciales. Les dispositions spéciales peuvent comprendre des usages spécifiques, des marges spécifiques ou l'exigence d'un usage commercial au rez-de-chaussée, pour certaines grilles.

- Dans tout le *Règlement de zonage (1700)*, supprimer toute mention aux zones abrogées : C03-07, I03-10, C03-12, P03-123 et I03-132.
- Au plan de zonage :
 - o supprimer les zones : C03-07, I03-10, C03-12, P03-123 et I03-132;
 - o déplacer les lignes des zones : P03-01, P03-02, H03-03, I03-05, P03-08, H03-15, P03-107 et H03-120.
- Au plan de zonage, ajouter les nouvelles zones : H03-133, H03-134, I03-135, H03-136, H03-137, C03-138, C03-139, C03-140, C03-141, C03-142, H03-143, H03-144, H03-145, H03-146, H03-147, U03-148 et P03-149.
- Abroger les grilles des usages et normes des zones : C03-07, I03-10, C03-12, P03-123 et I03-132.
- Modifier les grilles des usages et normes des zones existantes I03-05 et H03-124, avec les dispositions conformes au PPU-PNIDS.
- Ajouter les grilles des usages et normes des nouvelles zones H03-133, H03-134, I03-135, H03-136, H03-137, C03-138, C03-139, C03-140, C03-141, C03-142, H03-143, H03-144, H03-145, H03-146, H03-147, U03-148 et P03-149 avec les dispositions conformes au PPU-PNIDS.
- Modifier l'annexe K afin de refléter la nouvelle implantation autoroutière suite à son

déplacement vers le nord et y indiquer le territoire du PPU-PNIDS.

- Ajouter l'annexe M – AIRES D'AMBIANCE pour y découper le territoire du PPU-PNIDS en 6 aires d'ambiance desquelles découle l'application d'une portion des dispositions discrétionnaires de PIIA.

Modifications au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)

Le PPU-PNIDS indique qu'un usage du groupe d'usages « habitation » doit, pour être autorisé dans certaines zones, être soumis à l'analyse d'un outil d'urbanisme à caractère discrétionnaire, tel le PPCMOI. Dans les zones C03-138, C03-139, C03-140 et C03-141, un projet comprenant un tel usage doit être évalué par cet outil d'urbanisme en fonction d'objectifs et critères spécifiques aux enjeux liés avec la proximité de l'autoroute et les nuisances dans ce secteur.

- Ajouter la documentation exigée afin de supporter l'analyse des projets en fonction des nouveaux critères d'évaluation.
- Ajouter les nouveaux objectifs et critères qui traiteront des sujets suivants :
 - o Impacts acoustiques et vibratoires et niveaux sonores;
 - o Impacts éoliens;
 - o Impacts sur l'ensoleillement;
 - o Niveaux de pollution atmosphérique;
 - o Prise en compte des dispositions de PIIA du *Règlement de zonage* (1700) qui seront applicables au projet lors de la demande de permis.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme recommande l'adoption des présentes modifications, qui suivent un processus mené par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal qui s'est échelonné sur une période d'un peu plus de 4 ans. Le processus de planification a été accompagné de plusieurs études préliminaires et s'est clôturé par la tenue de consultations publiques qui ont connu un taux élevé de participation et qui ont généré plusieurs commentaires des citoyens, des propriétaires et des entreprises présents dans le secteur. Les paramètres du PPU-PNIDS ont pris en considération ces consultations publiques et ont concilié des positions parfois opposées, parfois concordantes entre les différentes parties prenantes.

La Division de l'urbanisme croit qu'il est important, dès 2021, d'amorcer la mise en oeuvre du PPU-PNIDS, qui prévoit un quartier mixte et densifié (TOD) autour d'une station de train du REM. À l'échelle métropolitaine, cette aire TOD contribuera à orienter le développement autour de l'une des stations du réseau et potentiellement à diminuer la pression de développement en périphérie, notamment sur la Rive-Sud de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les analyses financières préliminaires sont prévues au PPU-PNIDS. Les analyses subséquentes seront menées à différentes étapes de validation lors de la mise en oeuvre du PPU-PNIDS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement vise à ajuster le cadre réglementaire afin qu'il soit concordant à la vision d'aménagement et aux principes du PPU-PNIDS, notamment quant à l'aspect du développement durable, en prévoyant les meilleures pratiques pour les futurs développements immobiliers relativement à la densité, la mixité des usages, la mobilité, la

résilience, l'architecture, le verdissement, la biodiversité, l'agriculture urbaine et la gestion de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 20 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*.

Procédure d'adoption :

- **CA – 2 mars 2021** : Avis de motion et adoption du projet de règlement;
- **4 mars** : Publication de l'avis sur la tenue de la consultation publique sur le projet de règlement;
- **11 mars** : Début de la consultation publique écrite (période de 15 jours);
- **25 mars** : Fin de la consultation publique écrite;
- **26 mars** : Dépôt du rapport de consultation publique;
- **CA – 6 avril 2021** : Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2021-02-22



Dossier # : 1214422001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA20 210013)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le (la) conseiller(ère) _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) » (RCA20 210013), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-24 11:46

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214422001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA20 210013)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités.

À la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020, le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 210269, adopté avec changements le règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* » (RCA20 210013).

Dû au changement de système, du système DÉTOUR à AGIR, servant à émettre les permis d'occupation, des modifications sont nécessaires et des nouveaux articles à facturer sont ajoutés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210269 - 1er décembre 2020 - Adopter avec changements le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013). (1208747032)

CA20 210239 - 3 novembre 2020 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* de l'arrondissement de Verdun. (1208747032)

CA19 210285 - 3 décembre 2019 - Adoption du règlement RCA19 210007 sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun. (1196360012)

CA18 210286 - 4 décembre 2018 - Adoption du règlement RCA18 210003 sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement de Verdun. (1180253004)

DESCRIPTION

Les modifications apportées sont comme suit (voir le projet de règlement en pièce jointe) :

CHAPITRE II

ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

SECTION I

PERMIS

Article 9. Aux fins du *Règlement concernant les excavations* (1173), il sera perçu :

1° pour le permis : 50,00 \$.

Le demandeur doit déposer à l'Arrondissement, le coût estimé par le personnel de l'Arrondissement pour les travaux. Le coût est basé sur les prix unitaires obtenus suite à l'appel d'offres le plus récent pour les travaux annuels de coupe et réfection de pavage et de trottoir à divers endroits, en y ajoutant les taxes applicables et les frais d'administration de 15 %. Le montant facturé sera en fonction des prix unitaires du contrat de l'année de réalisation des travaux. Une fois les travaux exécutés, le demandeur doit acquitter ou se fera rembourser, s'il y a lieu, la différence entre le dépôt et la dépense nette engagée par la ville pour ces travaux, plus les frais d'administration de 15 %.

CHAPITRE II : ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

SECTION III : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 19

3- Aux fins du **RÈGLEMENT #1516 SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC de l'arrondissement de Verdun - L'Île-des-Soeurs**, il sera perçu:

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : **32 \$**

2° pour l'étude technique relative à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public : **16 \$**

3° pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public : **16 \$**

Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle :

- a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m² : **12 \$**
- b) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : **0,55 \$ /j /m²**
- c) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : **0,60 \$ /j /m²**
- d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : **12 \$ /j**

2° sur une chaussée ou un trottoir :

- a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m² : **23 \$ /j**
- b) lorsque la surface occupée est de 50 m² à moins de 100 m² : **50 \$ /j**
- c) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : **0,55 \$ /j /m²**
- d) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : **0,60 \$ /j /m²**

3° sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :

- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : **12 \$ /j**
- b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : **101 \$ /j**
- c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : **202 \$ /j**
- d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : **303 \$ /j**
- e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : **180 \$ /j**

4° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 3°, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :

- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : **12 \$ /j**
- b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : **101 \$ /j**
- c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : **202 \$ /j**
- d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : **303 \$ /j**
- e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : **101 \$ /j**

5° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, en plus des tarifs prévus aux paragraphes 1 à 4 :

- a) en compensation des travaux suivants :
 - i) pour l'enlèvement d'une borne de paiement, par borne : **270 \$**
 - ii) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre ou panonceau : **200 \$**
 - iii) pour l'enlèvement de chaque parcomètre supplémentaire ou chaque panonceau supplémentaire : **75 \$**
 - iv) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre ou pour la pose d'une housse sur un panonceau : **60 \$**
 - v) pour la pose de chaque housse supplémentaire sur un parcomètre ou un panonceau : **5 \$**
- b) par jour, par place de stationnement, un montant équivalent au tarif horaire fixé pour l'utilisation de cette place prévu par le règlement sur les tarifs applicable le jour de l'occupation du domaine public multiplié par **12 X** »

JUSTIFICATION

Aucune

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement: CA du 6 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation, atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

Le : 2021-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études techniques



Dossier # : 1211908004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA20 210013) afin de modifier le tarif relatif à l'aménagement d'une terrasse reliée à un usage commercial

Avis de motion est donné par *[indiquer le nom du membre du conseil]* de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-25 14:58

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1211908004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA20 210013) afin de modifier le tarif relatif à l'aménagement d'une terrasse reliée à un usage commercial

CONTENU**CONTEXTE**

À l'instar de l'année dernière, l'Administration envisage, cette année encore, de réduire le tarif exigé pour l'aménagement d'une terrasse reliée à un usage commercial, et ce, en raison du contexte économique fort difficile engendré depuis près d'un an par la pandémie de la COVID-19.

Comme un règlement ne peut, aux termes de l'article 366 de la *Loi sur les citées et villes* (RLRQ, chapitre C-19), être modifié que par un autre règlement adopté de la même manière, il est suggéré d'adopter un règlement modificateur du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013) afin de faire passer le tarif pour un tel aménagement de «275,00\$» à «55,00 \$».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210269 - le 1er décembre 2020 - adoption du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013). (1208747032)

DESCRIPTION

Bien que la modification réglementaire souhaitée ne se veuille que temporaire, soit pour la période s'étendant du printemps à l'automne 2021, il faudra, au moment d'adopter le règlement sur les tarifs pour le prochain exercice financier, réintroduire le tarif qui aura été modifié par le projet de règlement proposé.

JUSTIFICATION

Ce projet vise à assouplir les exigences fiscales en matière d'occupation du domaine public par les terrasses et les contre-terrasses en période de pandémie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La diminution de la tarification vise à donner un coup de pouce aux commerçants fragilisés par la situation inusitée que crée la pandémie de la COVID-19. La modification réglementaire proposée visent à permettre la réappropriation de l'espace public par la population montréalaise dans l'arrondissement de Verdun dans la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) informera ses membres de la démarche en cours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021-04-06 : adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
2021-04-12 : avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2021-02-25

